

Affiché le 18 décembre 2015

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du lundi 14 décembre 2015 à 17h00**

L'an deux mille quinze, et le 14 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESSENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

PROCURATIONS

M. SCHEMLA donne procuration à Mme ANGLADE
M. ALIOT donne procuration à M. BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COMMES Carine, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme BRUNET donne procuration à M. PULY-BELLI au point 3

M. SCHEMLA est présent au point 4

Mme BEAUFILS donne procuration à M. AMIEL à compter du point 4

Mme MOULENAT est absente au point 24

Mme MOULENAT est présente u point 25

M. BELLEBOU donne procuration à M. BAUDRY au point 26

M. ALIOT ayant donné procuration à M. BELLEBOU, celui-ci est absent à compter du point 26

M. GAUZE donne procuration M. PUJOL à compter du point 29

M. BAUDRY donne procuration à Mme MARCHAND à compter du point 42

M. BELLEBOU ayant donné procuration à M. BAUDRY, celui-ci est absent à compter du point 42

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme ESTEBA Anne**, Adjoint Administratif Principal - Gestion de
l'Assemblée
- **M. RESPAUT Michel**, Technicien – Direction de l'informatique et systèmes
d'information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Amade /Association AGEEM 66 pour une salle de classe de l'école avenue d'Athènes |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour la salle de théâtre, la cour et le gymnase de l'école, avenue Guynemer |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels /Association « Et Pourquoi Pas Alio »pour la salle de théâtre de l'école, avenue Guynemer |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Romain Rolland/Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des locaux à l'Ecole Romain Rolland, Avenue Jean Mermoz |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole primaire d'Alembert II/Association UFCV pour 2 salles et les sanitaires de l'Ecole d'Alembert, Avenue de la Massane |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Ludovic Massé /Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour la cour et des salles de l'Ecole Ludovic Massé, 1 rue Pierre Bretonneau |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Avenant n° 2 – Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française, portant sur l'établissement Maison Relais, avenue du Dr Torreilles |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Avenant n° 1 – Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française portant sur l'établissement atelier/boutique/entrepôt/accueil de jour, avenue du Dr Torreilles |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition -Avenant n° 1 – Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française portant sur l'établissement Maison d'Adriana Mas Grando, 65 chemin de Mailloles |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition -révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans - Ville de Perpignan / L'Office du Tourisme, pour du matériel informatique |

décision	11	Convention d'occupation précaire et révocable - Renouvellement - Ville de Perpignan / Association Foyer du Saint Sacrement pour un parking situé rue Rabelais, parcelle AD n° 443
décision	12	Bail de location- Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour des locaux situés 12, rue Cartelet au 4ème étage
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo pour la salle Carl Mydans au Couvent des Minimes 24, rue Rabelais
décision	14	Convention de mise à disposition- Renouvellement – Ville de Perpignan/Association Perpignan Baseball Club pour le bureau n°2 au 1er étage du 7 avenue du Bachaga Saïd Boualam
décision	15	Convention de mise à disposition - Renouvellement – Ville de Perpignan/Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour un bureau situé 7, avenue du Bachaga Saïd Boualam
décision	16	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan / Association UNICEF France pour une salle située à l'Accueil de Loisirs Saint Gaudérique, rue Ernest Renan
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale pour la salle 0-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle d'animation Barande, Esplanade Leroy
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Agence Domians Immobilier pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du Lotissement "Les Universités I" pour la salle Mondony, boulevard Mondony
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Canibals Perpignan Bowling Club pour la salle d'animation Mondony, Boulevard Mondony
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand Ball pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar

décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat SUDCT 66 pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front National 66 pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / A.A.P.P.M.A pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joyeuse Union Don Bosco pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Regroupement des commerçants et artisans de st Martin Mailloles pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association VOIX SI VOIX LA pour la salle d'animation des HLM St Assisclé 17, avenue d'Athènes
décision	32	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Cabinet CASELAS Syndic de copropriété résidence FRESNEL pour la salle d'animation des HLM St Assisclé Bât.17 av. d'Athènes
décision	33	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association de quartier Saint Assisclé Perpignan pour la salle d'animation de Saint Assisclé, 26bis rue Pascal Marie Agasse.
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Consommation Logement Cadre de Vie pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic Domians Immobilier pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / l'Association Cercle d'Affaires Méditerranéen (CDAM) - Association Bleu Blanc Zèbre pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol -(13/11)
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol (6 novembre 2015)
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Nouveau Parti Anticapitaliste pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Coeur et Santé pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	45	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan / LGBT 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol (26/11-18h)
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Nouvelle Donne pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat Autonome Départemental des Fonctionnaires Territoriaux des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dante Alighieri pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Lutttes pour l'Abolition des Corridas pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Primaire Publique Victor Hugo pour la visite de la salle Arago, Hôtel de Ville, place de la Loge
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée des Cheminots des P.O. pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique pour la salle Polyvalente "Al Sol" rue des Jardins Saint-Louis
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 pour une salle de réunion située 52 rue Foch
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour le bureau des Permanences de la Mairie de Quartier Centre Ancien 1 bis, rue de la Savonnerie
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Escapade 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Gitans de France pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Les Amis de Joan Petit" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe Mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Cénacle Magique du Roussillon" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'Annexe Mairie La Gare, rue Béranger
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'n Ivory pour la salle d'animation Annexe Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Roussillonnaise Les Amis du Chemin de Saint- Jacques de Compostelle pour la salle de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'Annexe Mairie Saint Assiscle 26, rue PM Agasse
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire Saint Gaudérique pour une salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique 11, rue Nature
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint Gaudérique Volley Ball pour le gymnase de Saint Gaudérique
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de St Gaudérique pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Club Cœur et Santé pour le gymnase Saint Gaudérique
décision	71	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Boxing Full Savate 66 pour le gymnase A Jean Lurçat

décision	72	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour le gymnase A Jean Lurçat
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Karaté Shorin Ryu Perpignan pour le gymnase A Jean Lurçat
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Badminton pour les gymnases A et B Jean Lurçat
décision	75	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Club Loisir Intersports Perpignan pour le Gymnase Clos Banet
décision	76	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Hommes pour le gymnase Clos Banet
décision	77	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Las Cobas / Clos Banet pour le gymnase du Clos Banet
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KENSHIKAI pour le Gymnase Clos Banet
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Shotokukan pour le gymnase Clos Banet
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnique Perpignanaise pour la salle de gymnastique du Gymnase Alsina
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Institut Médico Educatif « Les Peupliers »pour la salle de gymnastique du Gymnase Alsina
décision	82	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Volley Ball pour les Gymnases Alsina et Marcel Pagnol
décision	83	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Kagemusha Ginkgo pour les gymnases La Garrigole et Saint Gaudérique

décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Krav Maga des PO pour les gymnases La Garrigole et Simon Salvat
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association FETUU AHO pour le gymnase la Garrigole
décision	86	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire Saint Assiscle /La Garrigole pour le gymnase La Garrigole
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Groupe Orters 66 pour le Gymnase la Garrigole
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Catch Connexion pour le gymnase la Garrigole
décision	89	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Twirling Club de Perpignan pour le gymnase La Garrigole et le gymnase Simon Salvat
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association District de Football des PO pour le gymnase Simon Salvat
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Roller Derby pour le gymnase Simon Salvat (ex H. Boucher)
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association des Gitans de France pour le Gymnase Simon Salvat (ex H. Boucher)
décision	93	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Aqua et Synchro 66 pour le gymnase du Lycée Maillol
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Capoeira Senzala pour le Gymnase Maillol
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Remise en Forme par le sport pour le gymnase Maillol

décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Volley pour le gymnase Marcel Pagnol
décision	97	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Judo Athlétique Club pour la Halle Dombasle
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Escrime pour la salle d'escrime de la Halle Dombasle, rue Mathieu de Dombasle
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tae Kwon Do Catalan Kang pour la salle d'arts martiaux de la Halle Dombasle
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Baby Nyn's Moulin à Vent pour le stade d'honneur du Stade Roger Ramis
décision	101	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Accueil des Villes Françaises des PO pour le tennis 1 du stade Roger Ramis
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignon pour le terrain de tennis n°2 du stade Roger Ramis
décision	103	Renouvellement - Convention d'occupation privative du domaine public - Ville de Perpignan/ SAS Télédiffusion de France pour le Stade Municipal de Porte d'Espagne
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ring olympique catalan pour la salle de boxe du stade Aimé Giral
décision	105	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Foyer Laïque Haut Vernet Rugby Ecole pour le stade Jean Rousset
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Si t'es Sport pour le stade Vernet Salanque
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Suricates 66 pour le stade Jean Laffon
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association les Affûtés pour le stade Sant Vicens, rue Sant Vicens

décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Foot Loisirs pour le terrain synthétique Jean Lurçat
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Zespoirs pour le terrain synthétique de la Plaine de Jeux - Chemin de la Poudrière
décision	111	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Cofats y Companys pour le terrain synthétique de la Plaine de jeux
décision	112	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Les Nyn's pour le terrain 4 du Parc des Sports
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Club Las Cobas pour le terrain 1 du Parc des Sports
décision	114	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire pour tous pour les salles de danse et de musculation du Parc des Sports
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Influences pour la salle de danse du Parc des Sports
décision	116	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Caroline Ballet Jazz pour la salle de danse du Parc des Sports
décision	117	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Ecole de Danses Latines 2 Perpignan pour les salles de danse et de musculation du Parc des Sports
décision	118	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Pentathlon Moderne pour la salle de musculation et le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/ Association Running 66 pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Union Perpignan Athlétique 66 pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	121	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Association Phénix Perpignan Baseball Club pour le terrain 5 du Parc des Sports

décision	122	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Direction Centrale de la Police Judiciaire - Antenne de Perpignan pour la Halle Marcel Cerdan du Parc des Sports
décision	123	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Les Archers Catalans pour le terrain de tir du Parc des Sports et la salle des Festivités
décision	124	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour le terrain 5 du Parc des Sports et le stade Roger Ramis
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Triathlon Catalan pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Krav Maga Catalan Gymnase Marcel Pagnol et Parc des Sports - Perpignan
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Archanges pour les terrains 3 et 4 du Parc des Sports
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Vita dance Jazz - Parc des Sports : Salle de Danse
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Perpignan Roussillon Handball pour le gymnase & la halle Marcel Cerdan du Parc des Sports
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Athletic Club pour les terrains 1, 3 et 4 du Parc des Sports
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (A.D.P.E.P. 66) pour la salle de musculature du Parc des Sports
décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Alpin Français pour la salle de musculature du Parc des Sports
décision	133	Renouvellement - Convention de mise à disposition – Ville de Perpignan / Association Bouliste du Haut Vernet pour un local et le terrain de jeu du Boulodrome Cortès, Avenue de l'Aérodrome

décision	134	Convention d'occupation précaire- Ville de Perpignan/ M. ROSE Henri pour un logement Avenue Paul Alduy - Site : Parc des Sports
décision	135	Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan/ M. CRUZ Jean-Daniel portant sur un logement situé 27 rue Pierre Puget sur le site : Groupe scolaire Simon Boussiron
décision	136	Renouvellement convention d'occupation privative du domaine public- Ville de Perpignan / SA ORANGE pour le stade Aimé Giral 11, Allée Aimé Giral
décision	137	Renouvellement Convention d'occupation privative du domaine public- Ville de Perpignan /SA ORANGE pour le Parc des Sports, Avenue Paul Alduy

ACTIONS EN JUSTICE

décision	138	Affaire : BECKER Fabrice c/ Ville de Perpignan concernant une requête en appel de M. BECKER contre le jugement du 11 février 2014 rejetant la requête introduite contre l'arrêté d'hospitalisation d'office le concernant pris le 6 juillet 2011
décision	139	Requête en expulsion devant le Tribunal d'Instance de Perpignan- Ville de Perpignan c/ M. David MAS et tous occupants de son chef concernant l'appt 114 HLM Champ de Mars Bât 2, rue Mme de Staël
décision	140	Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan/ BOUATTOU Karim concernant un refus d'obtempérer - Rébellion - détérioration d'un véhicule municipal
décision	141	Affaire : SCI MESONDUBONEUR c/ Commune de Perpignan - Requêtes en annulation et en référé suspension contre un avis de sommes à payer émis le 24 août 2015 (recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 9, rue des Farines)
décision	142	Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre la mise en demeure de payer émise le 22 juin 2015 (208.006,80 €) au titre des travaux d'office réalisés par la commune sur l'immeuble sis 8, rue des Quinze Degrés dans le cadre d'une procédure de péril imminent
décision	143	Affaire : VILA Nadine c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre l'arrêté de permis de construire n° 066 136 15P 0089 délivré le 26 mai 2015 à la SARL MA PIERRE pour la construction d'un bâtiment d'habitation (2 logements) - rue des Calanques

- décision **144** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/
M. TALLEES Philippe - Infractions au code de l'urbanisme, rue
Beausoleil
- décision **145** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/
Mme PRUD'HOMME Catherine - Infractions au code de
l'urbanisme, rue Nicolas CHARLET
- décision **146** Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la
commune de Perpignan préalablement à la réalisation du
projet « Espace Touristique Cathédral »

NOTES D'HONORAIRES

- décision **147** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de
Justice Associés - Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête
- immeuble insalubre sis 10 bis, rue Maurell à Perpignan

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **148** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan /
Entreprise ANETT CINQ (lots n°1, 2 et 3) concernant la location et
l'entretien de vêtements de travail des Services Techniques de
la Ville
- décision **149** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté LAPPSET France
pour le marché d'entretien des aires de jeux pour enfants dans
les parcs et jardins de la Ville
- décision **150** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/
Sté CONSTRUCTO SKATEPARK concernant l'aménagement d'un
Skate-Park / Bike-Park au Parc des Sports
- décision **151** Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan /
SARL E.C.T.(Etudes Conceptions Techniques) / BET BURILLO
Daniel (cotraitant), pour la mise en place d'un ascenseur au
groupe scolaire Dagneaux
- décision **152** Marché de maîtrise d'œuvre négocié -Ville de Perpignan /
Atelier Architecture Caroline SERRA (mandataire du
groupement composé de : Bruno MORIN architecte du
patrimoine, Laurent TAILLANDER SARL, BET MONTOYA, CONSEIL
EN TECHNIQUES DU BATIMENT) concernant la restructuration de
l'Eglise, du clocher et de l'aile Nord de l'Ancien Couvent des
Clarisses
- décision **153** Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan /
Sté LAPPSET FRANCE pour la maintenance des aires de jeux
dans les écoles de la Ville

décision	154	Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / GUASH David (TIT SERVICES) (lot n°1) / LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES (lot n°2) concernant le nettoyage et la désinsectisation dans divers bâtiments de la Ville
décision	155	Décision modificative - Avenant n°1 au marché Pôle administratif du Vernet - Mise en place d'une climatisation
décision	156	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°2 au marché n°2015-89 - Ville de Perpignan / Sté SALEILLES CONSTRUCTIONS concernant des travaux d'économie d'énergie au Groupe scolaire Blaise Pascal
décision	157	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché 2013-187 - Ville de Perpignan / Société ELIS concernant la location et à l'entretien de vêtements de travail pour le service Propreté Urbaine de la Ville
décision	158	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 3 du marché n°2015 - 147 - Ville de Perpignan / Groupement CAMAR relatif à la réalisation de travaux de démolitions et de mise en sécurité des bâtiments communaux 29 Rue de l'Anguille et 9 Rue des Quinze Degrés
décision	159	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 6 et 10 – Ville de Perpignan / Sté AFONSO CARRELAGE (lot n°6) / Sté DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE concernant l'aménagement de la crèche du Vernet, avenue du Languedoc
décision	160	Marché à procédure adaptée - 2ème relance du lot n°3 – Ville de Perpignan / Sté VELASCO ET FILS concernant des travaux de restauration des façades sur jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxo
décision	161	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE ET FILS (lot n°1) / TECHNOBAT (lot n°2) RPO CARRELAGE (lot n°3) / AG ELEC BADIE ET FILS (lot n°4) / A.C.D. (AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION) (lot n°5) / TB MENUISERIE (lot n°6) / ART ET NUANCES (lot n°7) concernant des travaux d'aménagement du local Berthe Morisot, Rue des Troubadours dans le cadre de la réorganisation de la Direction Cadre de Vie
décision	162	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ORDISYS concernant la fourniture et la mise en œuvre de classes mobiles tablettes pour les écoles
décision	163	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise NAMIXIS et SSICOOOR concernant une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie au Pôle université Fontaine-Neuve/Saint-Sauveur

décision	164	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise CAMAR concernant des travaux de démolition et désamiantage du Pôle université Fontaine-Neuve/Saint-Sauveur
décision	165	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Pépinières GABIANI concernant la fourniture de plantations et divers matériels d'arrosage
décision	166	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ACTER Archéologie concernant les fouilles préventives à l'îlot Fontaine Neuve
décision	167	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL MESTRE (lot n°1) / TECHNOBAT (lot n°3) / AG ELEC ABADIE et Fils (lot n°4) / SARL AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot n°5) / Entreprise COZZOLINO (lot n°6) / TB MENUISERIE (lot n°7) / SAS SIPRIE BATIMENT (lot n°8) concernant des travaux d'aménagement dans les anciens bureaux de la mairie de quartier nord, 6 rue des Jardins Saint Louis
décision	168	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / AG ELEC, ABADIE et Fils concernant l'installation de compteurs communicants à la Médiathèque dans le cadre des travaux d'économie d'énergie
décision	169	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société VERALBANE concernant l'acquisition de vitrines pour le Castillet
décision	170	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté LOGITUD SOLUTIONS concernant l'acquisition et la maintenance d'un système de verbalisation électronique
décision	171	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté PITNEY BOWES concernant la location et la maintenance d'une machine à affranchir
décision	172	Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Protection Civile des Pyrénées-Orientales pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la foire aux étalagistes du 11 Novembre 2015
décision	173	Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / AGIR ABCD (Association Générale des Intervenants Retraités) concernant la mise en place d'un atelier sociolinguistique pour le quartier du Bas-Vernet
décision	174	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Mme Sabine Juliette MOREL concernant la mise en place d'ateliers de création carton au Centre Social Maison Pour Tous du Bas-Vernet

- décision **175** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Mme Agnélé Natacha ADJETEY concernant la mise en place d'ateliers d'éveil corporel parents et enfants au Centre Social Maison Pour Tous du Bas-Vernet
- décision **176** Convention de prestations - Ville de Perpignan / Clinique Vétérinaire GUILLON-HENNY concernant des soins vétérinaires pour les chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale pour l'année 2016
- décision **177** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association LES ENFANTS DU LUDE concernant la mise en place d'une animation d'un espace joujouthèque avec mise à disposition de matériel de jeux pour des enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents au Centre social Saint Mathieu- La Réal n°2
- décision **178** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société LOGITUD SOLUTIONS concernant la maintenance du progiciel PLANITECH ESSENTIEL utilisé par la Direction des Sports
- décision **179** Convention de formation agents Ville de Perpignan / Formation des collectivités publiques et des entreprises en vue de la participation de Mme ALBARRACIN Dominique à la formation " ACTUALITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE"
- décision **180** Convention de formation des agents Ville de Perpignan / SAS CESR 66 en vue de la participation de 43 agents aux formations CACES

REGIES DE RECETTES

- décision **181** Décision portant suppression d'une régie d'avances Affaires Catalanes auprès du Cabinet du Maire
- décision **182** Décision portant suppression de la Régie de recettes des Affaires Catalanes auprès du Cabinet du Maire
- décision **183** Décision portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction de la Maintenance et du Patrimoine Bâti - Centre Technique Municipal

EMPRUNTS

- décision **184** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Banque Postale

II – RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

III – DELIBERATIONS

1 - TOURISME Budget primitif 2016

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme de Perpignan voté par son Comité de Direction le 24 novembre 2015.

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :
1 234 000 EUROS répartie comme suit :

▪ - Recettes de Fonctionnement	1 234 000 €
▪ - Dépenses de Fonctionnement	1 234 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 10 000 EUROS répartie comme suit :

▪ - Recettes d'Investissement	10 000 €
▪ - Dépenses d'Investissement	10 000 €

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

- le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan
- l'attribution de la subvention de 834 000 EUROS à l'O.M.T. qui sera prélevée sur l'imputation 65.95/657.37 du Budget 2016 de la Ville de Perpignan.
-

Le conseil municipal adopte

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

2 - ACTION EDUCATIVE

Convention pour la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT)

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales et la Ville de Perpignan s'accordent à réunir l'ensemble des partenaires éducatifs pour construire et développer dans le cadre d'une convention un projet éducatif de territoire (PEDT) permettant d'articuler l'ensemble des temps de vie de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce partenariat s'appuie sur les textes de lois suivants :

- Décret n°2013.77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013, sur le projet éducatif de territoire.
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Décret n°2013-707 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires.
- Décret n°2014.457 du 7 mai 2014, portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le PEDT formalise la convention qui doit être conclue entre les partenaires afin de répondre aux objectifs suivants :

- permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Animer un réseau d'acteurs de l'éducation autour de priorités communes.

Par ailleurs, ce contrat permet de pouvoir bénéficier :

- du fonds de soutien de l'Etat aux communes pour la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires.
- De l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE) créée par la CNAF pour les trois heures hebdomadaires d'activités périscolaires induites par la réforme des rythmes scolaires. Le versement de cette aide est réservé aux accueils de loisirs.
- De taux d'encadrement réduits par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs pour les activités mises en place dans ce cadre à titre expérimental pour une durée de trois ans.

Un protocole d'évaluation sera mis en œuvre, défini conjointement par les différents partenaires dans la première année de mise en œuvre de la convention.

A cette fin, un comité de pilotage réunissant, autour du maire l'ensemble des partenaires signataires de la convention est créé.

La convention sera établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le PEDT formalisant la convention de partenariat entre la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales et la Ville de Perpignan.

00000000000000

3 - ACTION EDUCATIVE

Avenant 2016 au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2013-2015

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le Projet Educatif Local définit une méthode d'intervention afin de faire converger et de mettre en cohérence l'ensemble des institutions (Etat, collectivités territoriales), des organismes publics (CAF, ACSE) et les partenaires associatifs. Il permet la mise en place d'une complémentarité éducative au travers d'une politique éducative concertée.

Dans ce cadre, le conseil municipal du 28 mars 2013 a approuvé la Convention triennale d'Education Artistique et Culturelle 2013/2015.

Cette convention permet de renforcer la collaboration entre la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc Roussillon, la ville de Perpignan et la direction départementale des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales afin d'étendre le champ d'action de l'éducation artistique et culturelle à **tous les temps de vie de l'enfant**.

Au vu des bilans de cette convention et de l'élaboration de la charte de coopération culturelle de la Ville qui affirme sa volonté d'inscrire la coopération et la médiation culturelle au cœur de ses politiques publiques, il est proposé de reconduire la convention pour une année supplémentaire et de signer un avenant pour l'année civile 2016 à la convention initiale CTEAC.

L'avenant a également pour objet d'accompagner la construction d'une nouvelle convention qui prendrait en considération :

- une évaluation croisée du dispositif ;
- un diagnostic des actions en direction de la jeunesse ;
- le travail en lien avec les autres services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection de la jeunesse, Agence Régionale de Santé...).

Cette nouvelle convention pourrait permettre de renforcer les actions en direction du public jeune, et en particulier des publics empêchés.

A travers l'avenant, les partenaires s'engagent donc à :

- élaborer un calendrier de mise en œuvre,
- participer à l'écriture de la nouvelle convention d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant 2016 à la convention cadre triennale d'engagements et d'objectifs portant CTEAC annexé à la délibération
- 2) d'autoriser la signature Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit Avenant 2016 au "Contrat territorial d'Education artistique et Culturelle 2013 - 2015" ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.
- 3) de désigner l'adjoint à l'éducation comme représentant de la ville au sein du comité de pilotage du CTEAC.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

4 - PROPTE URBAINE

Tarifcation relative à l'enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public ou privé

Rapporteur : M. Alain GEBHART

La Ville de Perpignan dans le cadre de sa politique de proximité, déploie de nombreux moyens pour améliorer le cadre de vie des perpignanais et la propreté de l'espace

public. Elle consacre, chaque année, un budget de plus de 8 millions d'euros à l'entretien de l'espace public et à sa remise en état.

Pour accompagner le travail mené par la Division Propreté Urbaine, la Ville développe de nombreux moyens, avec ses partenaires (Communauté urbaine et Sydetom 66) afin de permettre aux administrés de bénéficier de services de collecte et de traitement des déchets (numéro vert, déchèteries..).

Pour les propriétaires de chiens, des équipements spécifiques, sont à leur disposition, plus de 250 distributeurs de poches à crottes ont été installés sur Perpignan, près de 40 canisites et près de 10 espaces dédiés d'ébats pour chiens.

Or, l'importance de ces moyens, ne suffit pas à lutter contre l'incivisme des usagers, qui représente plus de 5 000 tonnes de décharges sauvages ou de dépôts sauvages ramassés par terre et par an, qu'il faut réorienter vers les bonnes filières.

Pour remédier à cette situation, la Ville de Perpignan applique les différents règlements relatifs à l'abandon des ordures et autres objets, à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics.

Lorsque l'auteur du dépôt sauvage est identifié, en plus du timbre amende qui sera dressé, la division Propreté Urbaine enlèvera le dépôt, et établira un titre de recettes au contrevenant, dans le cas où ce dernier refuse de retirer ce dépôt.

Au sujet de l'enlèvement des dépôts sauvages, deux tarifs sont prévus selon l'importance du dépôt constaté (inférieur à 1 tonne ou supérieur à 1 tonne).

L'enlèvement des déjections canines sera lui aussi facturé au propriétaire du chien, sur la base d'une somme forfaitaire.

Enfin, en cas de dégradation du domaine public, de ses équipements urbains (potelet, candélabre..) ou la voirie, la Ville a prévu un tarif spécifique de remise en état. Elle s'adressera aux compagnies d'assurance, pour leur demander le remboursement des interventions, dans le cadre d'un accident de voie publique.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** les tarifs relatifs à l'enlèvement des dépôts abandonnés sur l'espace public ou privé annexé à la délibération.

00000000000000

5 - INTERCOMMUNALITE

Convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée relative aux compétences transférées dans le cadre de l'arrêté de transformation de Perpignan Méditerranée en communauté urbaine - période 2016-2017

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine ainsi que le projet de statuts associé.

A l'issue de la procédure prévue par les textes, la transformation en communauté urbaine doit être validée par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, il convient d'assurer la continuité et la sécurité des services publics jusqu'alors pris en charge par les communes. La Communauté doit pouvoir s'appuyer sur celles-ci en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion de certaines de ces compétences.

Ainsi, une première convention a été conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la gestion, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/ décembre 2015.

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure avec Perpignan Méditerranée une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan assurera, à titre transitoire, la gestion sur son territoire, des compétences transférées au titre de l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10/09/2015 pour la période 2016/2017.

La Ville de Perpignan exercera dans ce cadre les compétences objet de la convention au nom et pour le compte de Perpignan Méditerranée.

La Ville sera en conséquence compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations objet de la convention. Ses organes seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation des opérations visées ainsi que pour leur exécution.

La Ville assurera la gestion de tous les contrats en cours afférents aux compétences visées dans la présente convention.

Les agents communaux qui assurent l'exercice des compétences visées par la convention demeureront sans changement agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

La Communauté autorise la Ville à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la convention.

La Ville engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la convention et dans le cadre des montants fixés au regard de l'évaluation des charges transférées d'une part et sur la base du programme pluriannuel d'investissement adopté par la Ville d'autre part.

La Communauté assure la charge des dépenses nettes des recettes, réalisée par la Commune. Elle avancera à la Ville les fonds nécessaires aux dépenses à payer dans les conditions définies dans la convention.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité des services publics,

Considérant que la Ville dispose aujourd'hui des moyens techniques, humains et budgétaires ainsi que des marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par elle préalablement au transfert,

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la gestion, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période 2016/2017.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

6 - FINANCES

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la Maitrise d'œuvre relative à la restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'ancien couvent des Clarisses

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La ville de Perpignan poursuit la mise en valeur de ses monuments historiques, avec le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, notamment par la restauration de l'ancien couvent des clarisses.

En 2016, les travaux de restauration concerneront l'église ainsi que des façades Ouest et Nord, avec le parti pris de la conservation de l'état carcéral avec l'aménagement d'une cellule témoin.

La maîtrise d'œuvre, constituée d'une équipe menée par un architecte du Patrimoine ou équivalent doit maintenant réaliser le dossier travaux. Le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre complète est de 162 150€ hors taxes.

Compte tenu de l'importance des travaux, et pour permettre de mobiliser les fonds sur plusieurs exercices, il est convenu de scinder le dossier de demande de subvention en 2 parties :

- o Partie 1 : les missions de maîtrise d'œuvre comprenant la phase diagnostic jusqu'aux études de projet (PRO), estimées à 97 290 € hors taxes
- o Partie 2 : la fin de la MOE avec notamment la phase travaux fera ultérieurement l'objet d'une nouvelle demande de subvention

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense.

00000000000000

7 - COMMANDE PUBLIQUE

Casa Xanxo - Restauration des intérieurs et aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - Marché négocié de maîtrise d'œuvre - Désignation des membres du jury

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La Casa Xanxo fait l'objet, depuis plusieurs années d'importants travaux de restauration.

C'est ainsi que la façade sur rue, les menuiseries et la toiture ont été restaurées en 2013 suivi actuellement par la restauration de la façade sur jardin, du jardin et de la tonnelle dont l'achèvement est prévu pour l'été 2016.

Classé au titre des Monuments Historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'est engagée sur une participation sous forme de subvention, à hauteur de 50 % du montant des travaux subventionnables, à soutenir la Ville de Perpignan pour le projet qui consiste en l'achèvement des intérieurs de ce bâtiment prestigieux.

Un programme composé de deux thématiques différentes, l'une consacrée aux travaux propres de restauration du bâtiment et l'autre destinée à réaliser l'accueil, la muséographie et la scénographie des futures expositions a donc été rédigé ainsi qu'une estimation du coût de l'opération s'élevant à 2 668 750,00 € H.T et réparti de la manière suivante :

- Restauration du bâtiment : 2 143 750 € HT
- Aménagements scénographiques/muséographiques : 525 000 € HT

Un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la globalité du projet (Restauration du bâtiment et aménagements scénographiques/muséographiques du CIAP), doit être lancé afin de désigner une équipe menée par un Architecte en Chef des Monuments Historiques ou équivalent, comprenant un scénographe/muséographe.

Le coût estimatif de cette maîtrise d'œuvre, en application de la loi MOP, est estimé à 234 850 € H.T.

Préalablement à la réalisation de ces aménagements, il convient, en premier lieu de désigner le Maître d'œuvre de cette opération par le biais d'une procédure de marché négocié, conformément aux articles 35-1-2, 65, 66 et 74-III du Code des Marchés Publics.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, les missions qui seront confiées au titulaire de ce marché comprendront les éléments suivants :

- Les études de Diagnostic (DIA)
- les études d'avant-projet (AVP),
 - les études d'avant-projet sommaire (APS)
 - Les études d'avant-projet définitif (APD)
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- La conformité et le visa d'exécution au projet (VISA),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à 5.

Pour ce faire, il conviendra tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury émettra un avis motivé sur les candidatures.

Il convient donc de constituer le jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, qui sera composé comme suit :

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, un tiers des membres du jury aura cette qualification ou équivalence et sera désigné par Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assisté de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

En tant que Président du jury, Monsieur le Maire pourra également désigner comme membre du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1) décide de constituer le jury pour l'opération de restauration des intérieurs de la Casa Xanxo et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) procède à la désignation des membres du jury

Liste proposée par Perpignan Pour Tous :

Mmes PAGES, SANCHEZ-SCHMID, CABANAS, FERRIERE-SIRERE, MM. PINELL, GUIZARD, PARRAT, CALVO.

Liste proposée par Perpignan Ensemble : Mme FONT, M. BOLO.

A l'issue du scrutin sont désignés :

Membres titulaires : Mmes FERRIERE-SIRERE, CABANAS, MM. PINELL, GUIZARD, BOLO

Membres suppléants : Mmes PAGES, SANCHEZ-SCHMID, MM. PARRAT, CALVO, Mme FONT

00000000000000

8 - SUBVENTION

Attribution de participations financières aux régies municipales et autres établissements publics pour compenser le remboursement de la mise à disposition de personnel au titre de l'exercice 2015

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a fait le choix de gérer plusieurs services publics par le biais de régies municipales ou encore par voie de groupement d'intérêt public. Ceux-ci sont dotés de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois des personnels dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. Il convient à cet effet d'adopter le principe d'une participation financière d'un montant identique à ces remboursements pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2015, le coût de cette masse salariale est de :

- **Régie des Palais des Congrès et des Expositions : 1 902 329,49 €**
- **Régie de l'Arsenal : 45 275,03 €**
- **EPCC Théâtre de l'Archipel : 262 393,53 €**

Il est demandé à l'assemblée d'accorder, au titre de l'exercice 2015, des participations financières à hauteur de ces montants aux régies municipales susmentionnées, afin de leur permettre de rembourser ces mêmes montants à la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution de participations financières aux établissements ci-dessus énoncés au titre de l'exercice 2015.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

9 - SUBVENTION

Attribution de participations financières à des structures publiques au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget de l'année à venir.

Sur la base des budgets prévisionnels présentés par ces structures, les montants des subventions de fonctionnement d'équilibre soumises au vote sont les suivants :

1. pour la Régie des Espaces Aquatiques : **1 360 000 € ;**
2. pour l'Arsenal, espace des cultures populaires : **260 000 € ;**
3. pour l'EPCC Théâtre de l'Archipel : **3 500 000 € ;**
4. pour l'EPCC Haute Ecole d'Art (ce montant inclut les compensations de remboursement de mises à disposition d'agents) : **477 000 €**
5. pour le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan : **1 500 000€ ;**
6. pour la Caisse des Ecoles : **900 000 €.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution de participations financières aux établissements ci-dessus énoncés au titre de l'exercice 2016.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

10 - PROPRETE URBAINE

Contrat d'achat de prestations d'insertion auprès de la régie de quartier Perpignan Sud dans le cadre de la création d'un Atelier Chantier d'Insertion - activités de nettoyage de la voirie et des espaces verts du quartier Saint-Jacques

Rapporteur : M. Alain GEBHART

L'un des objectifs de la Ville de Perpignan est l'amélioration du cadre de vie des habitants sur tout son territoire. Toutefois dans certains secteurs, très touchés par la précarité tant économique que sociale, des actions complémentaires doivent être déployées. Saint-Jacques fait partie des quartiers pour lesquels une attention particulière doit être accordée.

La Ville de Perpignan s'est engagée à contribuer, dans le cadre de différentes actions qu'elle met en œuvre ou auxquelles elle participe, à l'objectif de cohésion sociale sur tout son territoire. L'un de ces dispositifs, portés par des structures identifiées comme les Régies de Quartiers, est la création d'Atelier Chantier d'Insertion. Il s'agit d'un moyen efficace d'accompagner vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales, en les aidant à élaborer un projet professionnel, en vue de faciliter leur insertion sociale, mais également de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie.

Aussi, afin de répondre d'une part au besoin de maintien de la propreté de la voirie et des espaces verts de ce quartier, d'autre part de poursuivre les actions de mise en œuvre de sa politique sociale, la Ville de Perpignan a décidé de participer à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Cadre de Vie, projet porté par la Régie de Quartier Perpignan Sud, par l'achat de prestations d'insertion dans le cadre d'activités de maintenance et de nettoyage de l'espace public du quartier Saint- Jacques.

Les prestations d'insertion de cet ACI s'appuient sur des activités de nettoyage manuel de l'ensemble de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, caniveaux, pistes cyclables, pourtours d'arbres...) ainsi que des espaces publics tels que les parkings, espaces sportifs de proximité, aires de jeux et des espaces verts du quartier Saint-Jacques.

Ces activités viennent compléter les actions réalisées avec des véhicules adaptés par les services de la Ville de Perpignan (activités de nettoyage) – et les services de la Communauté urbaine (activités de collecte des déchets).

La participation de la Ville correspond à l'achat de prestations d'insertion, qui s'élèvent pour l'année 2016, à 146 016,00 € TTC, ce qui correspond à 16 224 heures de travail réalisées par 12 salariés (10 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion à 26h/semaine, 1 encadrant à 28h/semaine et 1 médiateur en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à 24h/semaine).

Trois mois avant le terme de ce contrat, un bilan sera établi afin d'étudier l'opportunité ou pas de pérenniser ce dispositif.

Le Conseil Municipal approuve la convention conclue entre la Ville de Perpignan et la Régie de Quartier Perpignan Sud relative à la création de cet Atelier Chantier d'Insertion Cadre de Vie Quartier Saint-Jacques, pour l'année 2016, portant sur l'achat de prestations d'insertion.

Le conseil municipal adopte à la majorité

37 POUR

M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Chantal GOMBERT, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, Mme Virginie BARRE, Mme Annabelle BRUNET ne participent pas aux débats et au vote.

12 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

11.1 - CULTURE

Attribution d'une subvention à l'Association Visa pour l'Image -Perpignan, pour le Festival international de photojournalisme et le Centre International de presse - Année 2016

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le partenariat avec l'Association du Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, pour les années 2016-2017-2018.

C'est ainsi qu'une convention d'objectifs a été signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image – Perpignan, pour ces trois années. Cette convention prévoit, notamment, le versement d'une subvention de la Ville à cette association pour l'organisation du festival Visa pour l'Image-Perpignan et le Centre International du Photojournalisme.

En 2016, en application de la convention susvisée, et en complément de l'aide logistique et matérielle apportée par la Ville de Perpignan pour l'organisation de la 28^{ème} édition du festival, celle-ci versera à l'association une subvention de 520 000 euros, subvention incluant le Prix du Jeune Reporter de la Ville de Perpignan, dénommé « Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik ».

Cette subvention sera payable en trois versements, effectués comme suit :

- 50 % le 15 janvier
- 25 % le 15 avril
- 25 % le 15 juillet.

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition de personnels par la Ville, pour la gestion de l'Association, du Centre international du photojournalisme et son contrôle technique et scientifique.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention pour l'année 2016, à l'Association du Festival International du Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN, comme précisé ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
48 POUR**

M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD ne participent pas aux débats et au vote :

00000000000000

11.2 - CULTURE

Désignation de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association Visa pour l'image-Perpignan - Désignation de la 4^{ème} personnalité qualifiée et rectification d'une erreur matérielle dans la délibération du 30 septembre 2015

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suite à la modification des statuts de l'association VISA pour l'image – Perpignan votée en Assemblée Générale Extraordinaire à Perpignan le 08 juillet 2015, le conseil municipal a désigné, par délibération en date du 30 septembre 2015, 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour siéger aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association ainsi que 3 personnalités qualifiées.

Considérant la nécessité de désigner une 4^{ème} personnalité qualifiée,

Considérant, en outre, qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du 30 septembre pour ce qui concerne l'orthographe du nom de Monsieur Pascal BIARD (et non BRILLARD comme indiqué par erreur).

Le Conseil Municipal

- 1) désigne pour le 4^{ème} poste de personnalité qualifiée M. Daniel BARROY
- 2) approuve la rectification de la délibération du 30 septembre 2015 en ce qui concerne l'orthographe du nom de Monsieur Pascal BIARD ;

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
48 POUR**

M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD ne participent pas aux débats et au vote.

00000000000000

12 - CULTURE

Convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2018 - Ville de Perpignan / Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc -Roussillon / Association Casa Musicale

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a renouvelé la convention triennale (2013-2015) entre L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle - Languedoc Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan, et l'Association Casa Musicale, au regard des objectifs artistiques de la Casa Musicale, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire.

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle - Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'Association Casa Musicale, proposent à présent de reconduire cette convention d'objectifs. D'une durée triennale, 2016-2018, elle est établie autour d'un projet de développement d'actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes communautés spécifiques en présence à Perpignan, en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale. Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis par chacune des parties :

1/ Les engagements de l'Association Casa Musicale

En lien avec ses missions, la Casa Musicale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions décrites ci-dessous :

- ▶ organiser des activités permanentes de pratique, en favorisant la transversalité entre les pratiques et les esthétiques,
 - soit sous la forme d'ateliers de pratique d'ensemble, de fréquence hebdomadaire,
 - soit par la mise en place de stages ponctuels de pratique artistique ;
- ▶ participer à la mise en place d'ateliers Hip Hop sur le territoire régional ;
- ▶ soutenir des projets professionnels et émergents de création artistique, notamment par la mise à disposition d'espaces de travail et de professionnels qualifiés : répétition, création, travail de la scène, technique scénique, enregistrement ;
- ▶ développer les projets d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie des jeunes, en particulier dans des établissements accueillant des publics prioritaires ;
- ▶ réaliser un événement artistique majeur –Festival Ida y Vuelta - temps fort de la vie culturelle locale ;
- ▶ restituer et valoriser les productions artistiques de la Casa Musicale.

2/ Les engagements de l'Etat et des Collectivités territoriales

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon) et la Ville de Perpignan, s'engagent, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter leur contribution financière à l'association la Casa Musicale, durant la période 2016-2018, selon leurs modalités d'attribution respectives.

En application de la présente convention, la Ville de Perpignan versera une subvention d'un montant total de 1 500 000 € à la Casa Musicale sur les trois années de la convention.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Languedoc Roussillon et l'Association Casa Musicale.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS: M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0000000000000000

13 - CULTURE

Convention d'objectifs pour l'année 2016 - Association Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et plus largement toutes ses actions relatives au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association pour l'année 2016 et de définir le cadre de l'aide apportée par la Ville, aux actions menées par l'Association dont les obligations sont notamment :

A/ La conservation et mise en valeur du patrimoine cinématographique :

B/ L'animation et diffusion cinématographiques :

- Organisation du Festival Confrontations.
- Développement territorial, notamment via la Charte de coopération culturelle de la Ville, co-signée par l'association : projections, ateliers, résidences visant à élargir les publics, en s'appuyant sur le réseau culturel local, régional et transfrontalier.
- Actions culturelles innovantes confortant les partenariats existants, notamment avec le Théâtre de l'Archipel, pour des actions de programmation, valorisation et diffusion.

C/ La formation et l'éducation à l'image :

- Mise en place sur les quartiers de l'action « Passeurs d'images », qui mobilise tout au long de l'année les associations de terrain, dans le cadre de projets d'éducation à l'image et contribue à créer une dynamique festive autour des projections de cinéma en plein air pendant l'été. A Perpignan, sont prioritairement concernés les quartiers Nouveau-Logis, Bas-Vernet, Haut-Vernet, Moyen-Vernet, Saint-Martin, Mailloles, Champ-de-Mars, Saint-Jacques, sans exclusion d'autres zones urbaines, selon les projets.
- Ecole et cinéma : cette action s'adresse aux élèves des classes d'écoles primaires de la ville. Elle apporte aux enfants la possibilité d'appréhender le langage cinématographique à partir d'œuvres du répertoire qui seront travaillées avec les enseignants, aidés dans cette démarche par des spécialistes.

Pour l'année 2016, la Ville s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 400 euros, destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel.
- mettre à la disposition de l'Association deux agents à plein temps. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges.
- mettre à disposition de l'association les locaux, sis au lieu-dit Arsenal - Espace des cultures populaires, dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée avec la Régie de l'Arsenal.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

14.1 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association "Acentmètresducentredumonde" - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association sans but lucratif « Acentmètresducentredumonde » organise en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan une série d'expositions relatives à des artistes contemporains de la scène européenne, notamment de la jeune scène du pays valencien.

Par délibération du 18 décembre 2014 la Ville a décidé de signer avec l'Association une convention de partenariat pour 2015, prévoyant les obligations culturelles de l'Association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Les expositions de l'association « Acentmètresducentredumonde » en 2015 ont été les suivantes :

Du 24/01/15 au 05/04/15

Exposition « àcentmètresducentredumonde » du peintre Italien Valerio ADAMI.

Du 11/04/15 au 31/05/15

Deux expositions : « RECTO-OTCER ».

Du 02/06/15 au 19/06/15

Projet départemental Arts Visuels 2014-2015 : EXPO-ARTS Exposition des écoles et collèges de Perpignan et du Département

Du 27/06/15 au 27/09/15

Exposition collective : « Who's afraid of picture(s)? Le peintre et l'image, une liaison scandaleuse ».

Du 17/10/15 au 20/12/15

Exposition collective : « Het nieuwe verhaal » (une nouvelle histoire)

Des évènements ont également animé la galerie et le quartier :

- Spectacle –Performance : « Dérives de raison » (8, 9 et 10 janvier 2015).
- Concert solo pour percussions et électronique : Philippe SPEISSER (19/02/15)
- Concert : « Antez et Ensemble FLASHBACK (19/03/15)
- Concerts : « UNII » et « L'accord ne m'use pas la nuit » (16/04/15)
- Concerts : « Acousma Femina » (21/05/15)
- Performance de Francesca CARUANA : « Peinture à la coupe » (27/05/15)
- Conférence-débat : « Présentation magazine Gibraltar n°4 » (18/06/15)
- Conférence : « La toilette, corps esthétique, corps intime » par Georges VIGARELLO (25/06/15)
- Performance : « Poétique du temps et son-mouvement » de Paola MAURESO (29/07/15)
- Concert : « THE ROARING 420'S » (Psychedelic Surf Rock)-(27/09/15)
- Festival « R-CAS » (3 et 4/10/15)
- Lectures : association « Des voix et des mots » (octobre 2015)

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association « Acentmètresducentredumonde » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 400 €, ainsi que la prise en charge financière des assurances pour les expositions, pour un montant total de 1 265 €.

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de 24 665 €.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association « Acentmètresducentredumonde » pour l'année 2015, dans les termes ci-dessus énoncés ;

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

14.2 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML) - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association sans but lucratif « Centre Méditerranéen de Littérature » organise, en collaboration avec la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan, une série de manifestations et présentations de livres en public, ainsi que la remise du Prix Méditerranée et du Prix Spiritualités d'Aujourd'hui.

En 2015, le Centre Méditerranéen de Littérature a lancé son propre festival « Lire en Méditerranée » destiné à devenir l'un des grands rendez-vous littéraires du Sud de la France. L'Association a animé au théâtre de l'Archipel une rencontre avec Wajdi MOUAWAD, auteur (Prix Méditerranée 2013 pour son roman « Anima »), comédien et metteur en scène, figure du théâtre francophone.

En plus de la remise des Prix Méditerranée 2015 (à Valérie ZENATTI pour « Jacob Jacob » et Milena AGUS et Luciena CASTELLINA (Prix Etranger) pour « Prends garde », le Prix Méditerranée Essai (à Thierry CLERMONT pour « San Michele »), le Prix Méditerranée de Poésie Nikos GATSOS (à Jean ORIZET pour l'ensemble de son œuvre), le Prix Méditerranée des Lycéens (à Isabelle VOUIN pour « L'éclaireur »), le Prix Méditerranée Roussillon (à Bernard GOUTTA pour « Le Cri » et SEB et Joseph TOLZA pour « La Bd des Catalans »), le Prix Spiritualités d'Aujourd'hui (à Alexis GENI pour « Son visage et le tien » et Marion MULLER-COLARD pour « L'autre Dieu » et Suzanne GIUSEPPI-TESTUT, mention spéciale du Prix Méditerranée Spiritualités d'Aujourd'hui pour « François d'Assises, le Prophète de l'extrême »), le CML a créé en 2015 « Le PMLart », Prix Méditerranée du Livre d'Art, créé à l'occasion du trentième anniversaire du Prix Méditerranée.

L'action auprès des élèves des établissements scolaires, en lien avec l'Education Nationale a été renforcée. L'édition 2015 du Prix Méditerranée des Lycéens a vu cinq ouvrages en compétition. C'est le roman « L'Eclaireur », d'Isabelle VOUIN, qui a emporté les suffrages.

Enfin, le CML a participé au Salon du Livre francophone de Beyrouth, qui se place, avec plus de 80 000 visiteurs, au 3ème rang des salons francophones dans le monde, après Paris et Montréal. Il a aussi participé à la programmation d'Écrire la Méditerranée à Alexandrie, le rendez-vous pour le rapprochement des cultures sur les deux rives.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association « Centre Méditerranéen de Littérature » a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € ainsi que différentes aides pour un montant de 11 494 € chiffrées comme suit :

- Communication	2 858 €
- Frais de restauration	1 202 €
- Mise à disposition de locaux	5 174 €
- Salle Hôtel PAMS	2 260 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de 42 994 €.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Centre Méditerranéen de Littérature pour l'année 2015, dans les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000

14.3 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée (FID & BD) - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Festival International du Disque et de la Bande Dessinée », offre chaque année à un public de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International du Disque et de la Bande Dessinée reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique et met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique par de nombreuses expositions sur le thème de la musique et des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Le FID a accueilli un peu plus de 80 exposants de disques et BD les 26 et 27 septembre 2015. L'Eglise des Dominicains a reçu environ 4000 visiteurs dans le week-end. Ils sont venus à la rencontre de nombreux dessinateurs de BD tels que Gaetano Liberatore, Jacques de Loustal, Mezzo, Riff Reb's, Edith, Florence Cestac, Thierry Guitard, André Juillard, Jampur Fraize, Seb, Guillaume Bouzard, John James Hudson, Aurélio, Jean Solé, Frank Margerin, Jeff Pourquoié.

Le public a également pu rencontrer les écrivains Philippe Manœuvre, Jean-William Thoury, et Archie Patterson, lors de séances de dédicaces, ainsi que les photographes Roger Kasparian et Thierry Grillet.

Pour accompagner l'évènement, plusieurs expositions de dessins se sont tenues, durant le festival et jusqu'à fin octobre : « Jeff Pourquoié » à la Médiathèque, « Les Fleurs du Mal » par Liberatore à la chapelle du Tiers-Ordre.

Le public a aussi pu découvrir une exposition de photographies de Roger Kasparian, d'après le livre coréalisé avec Philippe Manœuvre, mais également assister, au cinéma le Castillet, à la projection d'un court métrage, film d'animation « La Misère », du dessinateur Thierry Guitard, puis celle, en avant-première, du film d'animation « Avril et le monde truqué », d'après une adaptation de l'œuvre de Jacques Tardi, par Christian Desmares et Franck Ekinci (Cristal du long métrage au 39^e Festival du film d'animation d'Annecy).

Le samedi 26 septembre 2015, plus de deux cents personnes ont pu assister à la soirée musicale (concert au Crockmore) avec le groupe SUCCESS (ElectRaw Power - Rennes) + Guest.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, le FID & BD a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 600 € ainsi que différentes aides pour un montant de 15 215 € chiffrées comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • Mise à disposition locaux | 5 486 € |
| • Prestations techniques | 2 642 € |
| • Communication | 4 777 € |
| • Vernissage | 723 € |
| • Espaces verts | 1 342 € |
| • Parc auto | 245 € |

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de **54 815€**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Festival International du Disque et de la Bande Dessinée pour l'année 2015, dans les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000

14.4 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association STRASS - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Strass », créée en 1985, a pour objet d'organiser des événements, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative dans le domaine du jazz.

Par délibération du 12 février 2015, la Ville a décidé de renouveler avec l'Association, une convention de partenariat pour 2015, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan de l'année 2015

SAISON 2015

La Saison est réalisée sans financement spécifique, mais apparaît comme le complément essentiel du Festival pour maintenir un lien avec le public, tout au long de l'année.

- Une dizaine de rendez-vous entre janvier et juin puis en décembre.
- Concerts originaux de petites formes, souvent à la Casa Musicale.
- Soirées ciné-musiques au cinéma le Castillet.
- Résidences d'artistes au Lycée Jean Lurçat.
- Master class à El Médiateur (en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional).
- Interventions pédagogiques et à caractère social (aux Lycées Lurçat et Arago notamment, au Centre pénitentiaire, à l'Hôpital Spécialisé de Thuir).

FESTIVAL 2015 (27^{ème} édition)

Le Festival s'est partagé entre les grandes salles de la ville (Théâtre de l'Archipel, Théâtre Municipal, Conservatoire, Casa Musicale), des salles de différentes communes des Pyrénées Orientales et de l'Aude, et des lieux plus atypiques à Perpignan, comme le Cinéma le Castillet, les allées Maillol, la Maison de l'Etudiant à l'Université, et hors ville comme le Musée d'Art Moderne de Céret, la nouvelle salle de l'Union, les jardins du Dôme à Port-Vendres, l'Ermitage de Saint-Férel, le Jardin des Plantes de Saint-Cyprien.

- 4 créations présentées.
- 4 rendez-vous avec Vincent Courtois, musicien « compagnon Jazzèbre 2015 », fil rouge de l'année.
- Le solo de Brad Mehldau et le spectacle de Philippe Torreton et Edward Perraud au Théâtre de l'Archipel.
- Le séjour de l'Orchestre National de Jazz, au Conservatoire à Rayonnement Régional (concert et master class).
- Un focus désormais habituel sur la « jeune » scène jazz française, en pleine effervescence actuellement.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'Association STRASS a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 13 821 €, chiffrées comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Mise à disposition de locaux | 6 311 € |
| - Prestations techniques | 7 510 € |

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 58 821€.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Strass pour l'année 2015, dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS: M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

14.5 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association "Théâtre de la Rencontre" - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association, loi de 1901, « Théâtre de la Rencontre » créée en 1976, a pour objectifs principaux la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles théâtraux. Par délibération du 12 février 2015, la Ville a décidé de signer avec l'Association une convention de partenariat prévoyant les obligations culturelles de l'Association et les moyens que la Ville de Perpignan met à sa disposition pour les mener à bien en 2015.

Les actions du Théâtre de La Rencontre ont été notamment axées en 2015 autour de :

- Créations de spectacles : 10.
- Programmation et accueil de tournées : 14
- Formations (ateliers-stages) : cinq heures hebdomadaires d'ateliers théâtral pour adultes, ont accueilli régulièrement 16 participants hebdomadaires et quatre-vingt

stagiaires lors des différents niveaux de travail, en stage et week-ends et stages de 3 à 5 jours.

- Stages « hors les murs » : 3.
- Pour les enfants et Ados : un travail hebdomadaire d'approche et d'initiation aux techniques du « Jeu ensemble », permettant une régulation de certains comportements, par la pratique des jeux dramatiques et de la danse. Ces ateliers sont animés par Le Théâtre de la Corneille et la Compagnie Vent de Sable.
- Atelier universitaire d'expression orale et corporelle pour un groupe d'étudiants volontaires (facultés de lettres et de droit). Travail sur le « Transsibérien » de Blaise Cendrars. Cette action se déroule au théâtre, rue des Tuileries.
- Avec un partenariat élargi :
 - Fédération des Œuvres Laïques (programmation régulière pour les spectacles jeunes publics)
 - Collège Madame de Sévigné (séances de sensibilisation et créations éventuelles),
 - Accueil de l'association « Coup de Soleil » (reprises de conférences, films, concerts et toute manifestation propre au rassemblement des cultures.
- Lectures auprès de la Ligue des Droits de l'Homme : « Les Fusillés pour l'exemple ».
 - Association de Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Enfance.
 - L'ALFMED (répétitions et séances de jeu de rôles).
 - l'ASSAD (séances de répétitions et de créations de spectacles courts avec des personnes handicapées).
 - l'Hôtel social (séances de relaxation et de jeux simples pour une population extrêmement précaire),
 - Boutique Solidarité (lectures : « La gloire de mon père », « La Jeanne d'Arc », « Le trou aux cochons »).

Selon les termes de la convention, pour 2015, la Ville a apporté un concours financier sous forme de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 750 €. En outre, la Ville a mis à disposition de l'Association, à titre gratuit, des locaux dont l'évaluation de la valeur locative s'élève à 9 467 €, ce qui porte le bilan total des aides et concours de la Ville à 25 217 €.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'Association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2015, dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

14.6 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association Cinémathèque Euro-Régionale - Institut Jean Vigo - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Institut Jean Vigo est une Association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques, ainsi que des actions de formation pour enseignants, lycéens et étudiants.

Par délibération du 13 décembre 2012, la Ville a décidé de signer avec l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, le Département des Pyrénées-Orientales et l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention de partenariat triennale (2013-2014-2015), prévoyant les obligations culturelles de l'Association et les moyens que la Ville de Perpignan et ces autres partenaires mettent à sa disposition pour les mener à bien.

Bilan des activités menées par l'Association dans l'année 2015 :

- Le ciné-club de l'Institut Jean Vigo : programmation de 90 séances, 6189 entrées, (soit 69 entrées en moyenne par séance – soit 69% de remplissage de la salle), et une augmentation de 11230 spectateurs par rapport à 2014.
- Une exposition d'affiches trimestrielle en lien avec le film de la saison.
- Rendez-vous régulier autour du cinéma pour les tout-petits, en lien avec le service Petite Enfance de la Ville.
- Le Festival Confrontation 51 « Crise de rire », du 24 au 29 mars 2015, en lien avec l'Atelier d'Urbanisme. 5234 spectateurs, dont 2073 jeunes. Deux expositions, à l'Atelier d'Urbanisme, et aux Galeries Lafayette.
- Une projection d'une sélection de courts-métrages réalisés par des jeunes en Languedoc-Roussillon.
- La Formation :
 - « Ecole et cinéma » : 91 classes, soit 2187 élèves des écoles maternelles et primaires de Perpignan, ont été concernées.
 - 6 films ont été projetés et des documents informatifs et pédagogiques ont été distribués pour chaque film.
 - « Collège au cinéma » : 28 collèges du département, dont 8 à Perpignan. Chaque classe a visionné trois films.
 - « Lycéens au cinéma » : à Perpignan, 7 lycées, 21 classes, soit 596 élèves ont été bénéficiaires.
- Les Ateliers pédagogiques : 6 classes des écoles primaires de Perpignan ont bénéficié, en 8 séances de 2 heures, d'un itinéraire d'initiation au cinéma.
- 3 séances en plein air Passeurs d'images : projections en plein air précédées d'animations, au mois de juillet et août, dans deux quartiers de la Ville : autour de 2050 personnes.
- Atelier-vidéo au Centre social Saint-Matthieu : réalisation d'un court-métrage, encadré par l'association Arts 66.
- Pendant le festival Confrontation 51, 1257 élèves des collèges et lycées de Perpignan ont assisté à une ou deux séances de cinéma, encadrés par des enseignants.
- L'archivage, les Colloque et Publications
- Publications : N°105-108 de revue « Archives – Ricardo Munoz Suay (1917-1997) » parution prévue à mi-décembre. L'ouvrage « Chemin d'Exils, chemin des camps. Images et représentations ».
- 220 abonnés, dont 26 en Europe et 7 sur le continent américain ont reçu ce numéro.
- L'ouvrage « Mémoire filmique du Sud, le patrimoine maritime en Languedoc-Roussillon » parution prévue en fin d'année.

- L'archivage : l'association a reçu des dépôts et dons de films, elle a procédé à la numérisation de 108 films, et mis en place le site www.memoirefilmiquedusud.eu.
- Elle a prêté des affiches au Collège François Mitterrand de Toulouges, à la Médiathèque Jean Farara de Reims, au Musée d'Auvigny à Auviers-sur-Oise, à la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux.
- La participation à des actions pédagogiques et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia : travail avec les acteurs de l'éducation à l'image (recherches des publics, accroissement de collections, réalisations...).

- L'accueil de stagiaires : 8 stagiaires accueillis (3 étudiants, 2 lycéens, 2 collégiens et 1 de l'IFRA).
- L'animation du réseau : développement des ressources et actions de formation et d'éducation artistique : ateliers « Cinéma 100 ans de jeunesse », des Rencontres Ciné-jeunes, avec des participants de Perpignan, d'Avignon et de Montpellier, expositions, ciné-club des lycées.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 400 €. Elle bénéficie également de la mise à disposition de personnels pour un montant de 99 987 €, ainsi que de différentes aides pour un montant de 160 314 €, chiffrées comme suit :

- Mise à disposition de locaux à l'Arsenal : 152 478 €
- Prestations diverses (techniques, décoration, vin d'honneur, etc..) : 7 836 €.

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **436 701 €**.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation de ces aides et concours pour l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2015, selon les termes énoncés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

14.7 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association Festival International du photojournaliste Visa pour l'Image - Perpignan - année 2015

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon), la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan ont conclu en décembre 2012 une convention triennale (2013-2014-2015) fixant les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement au niveau euro-régional, national et international, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent.

Cette convention définit les partenariats financiers et les moyens permettant à l'association de mener à bien son action. Outre les concours financiers de la Ville s'élevant à 400 000 € pour l'édition 2015, la Ville s'est parallèlement engagée à apporter un certain nombre d'aides, sous forme de prestations, aussi bien dans la mise à disposition de personnels que de matériels.

L'évaluation de ces prestations pour l'année 2015 s'élève à **764 572 euros**, détaillés comme suit :

Mise à disposition des sites	28 850 €
Espaces verts	10 316 €
Matériel et travaux	63 681 €
Campo Santo marché DMPB	142 801 €

Palais des Congrès	54 000 €
Frais de personnel	352 982 €
Communication/Dossier de presse	92 335 €
Communication Vernissage	1 029 €
Ménage sur les sites (Brico-net)	5 875 €
Parc auto	12 703 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association à un total de **1 164 572 €**.

La 27^{ème} édition du Festival a rassemblé 26 expositions dans 9 lieux patrimoniaux.

- 238 000 entrées (hausse de 26% par rapport à 2014), hors scolaires ont été recensées.
- Six soirées de projections de qualité ont animé le Campo Santo, où 13 000 spectateurs ont été reçus (idem qu'en 2014).
- Trois soirées de retransmission, en duplex et simultanément sur la place de la République, ont mobilisé autant le public que les professionnels, et ont regroupé près de 9 500 personnes.

Depuis huit ans, l'instauration d'une 3^{ème} semaine scolaire permet aux classes de venir plus nombreuses. 12 000 élèves sont ainsi venus en 2015 (1700 de plus qu'en 2014). La plupart des visites sont organisées en collaboration avec le Centre de Liaison et de l'Enseignement des Moyens d'Information (CLEMI).

Cette année encore, un catalogue a été publié, en lien avec les éditions Snoeck.

Enfin, le Centre International de Presse a pleinement rempli sa mission : 950 photographes, 3000 professionnels, venant de 58 pays différents. 220 agences & collectifs ont été représentés.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des aides et concours de la Ville à l'association Festival International de Photojournalisme VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN, en 2015, dans les termes ci-dessus énoncés ;

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

48 POUR

M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD ne participent pas aux débats et au vote.

00000000000000

14.8 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés à l'Association Casa Musicale - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association sans but lucratif « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération du 7 février 2013, la Ville a décidé de signer une convention de partenariat triennale (2013-2014-2015) avec l'Etat (DRAC), la Région Languedoc-Roussillon et l'Association Casa Musicale, fixant les objectifs et les moyens que la Ville de Perpignan, l'Etat et la Région mettent à la disposition de l'association pour les réaliser.

En 2015, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention, au travers de ses nombreuses activités :

La mise en œuvre de 130 heures hebdomadaires d'ateliers de pratique artistique :

- 70 heures in situ, 15 heures en quartier, 10 heures en prestation sur le département, 20 heures pour publics spécifiques (scolaires, handicapés).
- L'accueil d'une trentaine de stages/résidences pédagogiques/masterclass, sur l'année.
- L'accompagnement de 30 groupes constitués (répétition, scène, studio), avec des :
 - répétitions encadrées (8 groupes concernés),
 - pratiques de « travail de la scène en situation de concert », avec encadrants et/ou techniciens (10 groupes concernés),
 - enregistrements de maquette en studio (15 groupes concernés),
 - enregistrements et sortie de disque ou de EP (5 groupes concernés),
 - réalisation clip vidéo (5 groupes concernés),
 - réalisation biographie (6 groupes concernés)
- Accueil et accompagnement de 10 résidences-crétions amateurs pour des groupes ou troupes locaux.
- Accueil de 15 résidences-crétions de groupes professionnels (ou en voie de professionnalisation).
- Réalisation de 10 manifestations (concerts/restitutions), dont Peña Flamenca, Buzz Booster, So What Jazz Club, Circle Vib'z.
- Réalisation du Festival IDA Y VUELTA, qui s'est imposé au fil des éditions comme véritable temps fort de la vie culturelle perpignanaise (500 musiciens amateurs et professionnels et 20 000 visiteurs sur 5 jours).
- Réalisation de la « SETMANA de RUMBA CATALANA » (stage, MasterClass, expos, spectacles).
- Accueil de 15 spectacles produits par les associations culturelles perpignanaises.
- Poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires (250 élèves concernés). Ecoles élémentaires Hélène Boucher, Léon Blum, Jordi Barre, La Miranda, et le collège Jean Moulin.
- Réalisation de stages de perfectionnement des artistes (danse et musique), à la pratique soutenue ou de loisirs (plus de 200 inscrits).
- Développement des actions en direction des publics handicapés.
- 3ème édition de la journée Musique et Handicap. Accueil hebdomadaire de groupes avec l'A.D.A.P.E.I.)

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, la Casa Musicale a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 € ainsi que différentes aides pour un montant de 381 899 € chiffrées comme suit :

➤ Mise à disposition locaux	306 269 €
➤ Prestations techniques	73 530 €
➤ Décoration	1 414 €
➤ Parc auto	686 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'Association à un total de 881 899 €.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à la Casa Musicale pour l'année 2015, tels qu'énoncés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

15.1 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2016 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 29 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, il constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 30ème édition, du 16 au 26 mars 2016, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

C'est dans le cadre susvisé qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter France Bleu Roussillon - reconnue au plan régional et local comme radio généraliste – aux fins de collaborer, au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de Musique Sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition 2016. Sont ainsi définies, notamment :

1/ Au titre des obligations de France Bleu Roussillon pris en tant que Parrain

France Bleu Roussillon s'engage à :

- Citer le Festival de Musique sacrée de Perpignan 2016 dans la promo Kiosque ou Partenariats du 13 mars au 26 mars 2016.
- Réaliser la promotion du Festival dans son ensemble, à travers des interviews lors d'émission telles que :
 - ✓ « La grande Affiche, info Festival », à 10h45 du 16 au 26 mars (sauf dimanche),
 - ✓ le « Journal des spectacles »,
 - ✓ et la possibilité de chroniques « Invité mystère ».
- Fournir les éléments de l'encart aux dimensions d'une page dans le dépliant général.

2/ Au titre des obligations de la Ville de Perpignan prise en tant que Parrainé

La Ville s'engage à :

- Rappeler le parrainage sur tous les supports de communication, avec le logo de France Bleu Roussillon, et sur les lieux des manifestations, grâce au matériel de promotion fourni par France Bleu Roussillon, afin de valoriser l'image de France Bleu Roussillon.
- A insérer à cet effet un encart aux dimensions d'une page, dans le dépliant général du Festival. Les frais correspondant à la pose de la marque seront à la charge exclusive du Parrainé.
- Fournir dix places pour le spectacle « Splendeurs vénitiennes », co-réalisé avec le Théâtre de l'Archipel, le 17 mars 2016, dix places pour le concert « La Nuit du monde », le 19 mars 2016, dix places pour le concert « Demandeurs d'asile », le 20 mars 2016, et dix places pour le concert « Les sept dernières paroles du Christ en croix », le 26 mars 2016.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour le Festival de Musique Sacrée 2016, telle que décrite ci-dessus.

00000000000000

15.2 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2016 - Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et le Centre Méditerranéen de Littérature (CML)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 29 ans, le Festival annuel de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville, grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, le Festival constitue, pour la Ville, un événement majeur du printemps.

Pour sa 30^{ème} édition, du 16 au 26 mars 2016, il poursuivra la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et ainsi créer une véritable résonance dans la Ville.

Dans cette optique de mutualisation de l'offre culturelle, la Ville de Perpignan souhaite développer un partenariat avec l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), chargée de promouvoir la littérature, pour que le public de cette association s'intéresse également à cet événement culturel dans la ville.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation du Festival de Musique Sacrée 2016, notamment :

1/ Au titre des obligations de l'Association :

L'Association s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les informations concernant le Festival de Musique Sacrée, qui lui seront transmises par la Ville, en mettant en œuvre tous les moyens de communication dont elle dispose.

2/Au titre des obligations de la Ville :

La Ville s'engage à faire apparaître le partenariat avec l'Association sur tous les supports de communication liés au festival, et plus particulièrement sur ceux concernant les rencontres littéraires programmées avec les « musiciens – écrivains ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature pour la valorisation du Festival de Musique Sacrée 2016.

00000000000000

15.3 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2016 - Convention entre la Ville de Perpignan, le Conservatoire à Rayonnement Régional Perpignan-Méditerranée et l'Association Misto Musica, pour la co-réalisation d'un spectacle

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 29 ans, le Festival annuel de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, tous médiateurs d'un art vivant, d'une culture à partager avec le plus grand nombre.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles riches d'humanité et de fraternité. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, il constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 30^{ème} édition, du 16 au 26 mars 2016, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics, et ainsi, créer une véritable résonance dans la Ville.

A l'occasion de la trentième édition de son Festival de Musique sacrée, la Ville s'associe à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, via le Conservatoire à Rayonnement Régional, et l'association Misto Musica, pour la création, en première mondiale, d'un oratorio des temps modernes, pour une allégorie d'une humanité contemporaine à l'écoute de l'autre.

Le spectacle « Youssef, Mariam, Yesuah, demandeurs d'asile » sera présenté le dimanche 20 mars 2016, à 18h00, au Théâtre municipal de Perpignan.

Considérant que l'Association Misto Musica souhaite mettre ses talents à disposition de ces collectivités pour produire avec elles, dans le cadre du 30^{ème} Festival de Musique sacrée, une création originale mondiale, qui sera donnée le dimanche 20 mars 2016. Créée en 1995, et partenaire du Conservatoire, Misto Musica apporte son soutien aux artistes et aux organisateurs de spectacles sur le plan de l'élaboration et de la budgétisation de leurs créations, l'administration de leurs contrats, la production et la régie des manifestations qu'ils organisent.

Considérant que les missions d'un Conservatoire à Rayonnement Régional, édictées par l'Etat, exigent un niveau de diffusion et de création, parallèlement à l'enseignement. Pour ce faire, les différents textes législatifs et réglementaires incitent les établissements d'enseignement artistique labellisés « Conservatoire à Rayonnement Régional » à coréaliser des concerts et évènements, en collaboration avec des organismes chargés de la diffusion culturelle. Le Conservatoire à rayonnement régional de Perpignan dépend des services de PMCA, la Communauté d'agglomération de Perpignan ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite bénéficier d'une dynamique de création contemporaine, impulsée par l'établissement culturel de qualité qu'est le Conservatoire et en programmant différents événements artistiques et culturels dans le cadre du Festival de Musique sacrée, dans plusieurs lieux de Perpignan ;

Considérant que, pour la Ville de Perpignan, ce festival constitue un événement majeur de la programmation culturelle de l'année, tant pour la Ville, que pour PMCA, via son Conservatoire ;

La Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, à travers le Conservatoire, ont donc décidé de s'associer, via la présente convention de coréalisation d'un spectacle.

« YOUSSEF, MARIAM, YESUAH, demandeurs d'asile », création mondiale. Musique : Gérard GARCIN, livret : Ricardo MONTSERRAT, sous la Direction musicale de Daniel TOSI et la Direction scénique de Christophe CAUSTIER, avec chœur, acteurs et musiciens.

C'est pourquoi, la présente convention vous est proposée, afin de fixer les modalités partenariales pour la co-réalisation de ce spectacle.

Sont ainsi définies :

1/ Les obligations, en tant qu'organisateur, de la Ville de Perpignan, qui s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation, à savoir le Théâtre Municipal, en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage de la fosse d'orchestre, à l'installation et préparation de la scène et à la réalisation technique du spectacle.
- Assurer le service général du lieu : en prenant en charge le coût de location du Théâtre municipal (soit une prévision de 3 420 € HT), de l'accueil, de la billetterie, de l'encaissement et la comptabilité des recettes, et des services de sécurité.
- Se charger, aux côtés du coproducteur, du transfert des artistes et de l'accueil des artistes au Théâtre.
- Assurer la coordination générale technique. En qualité d'employeur, elle assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du régisseur général du festival.
- Mettre à disposition des praticables, si besoin.
- Se charger de l'encaissement et de la comptabilité des recettes de la billetterie, via sa Régie de recettes et d'avances du Palmarium. Les recettes de billetterie du spectacle seront à son profit.
- Assurer la communication du spectacle au moyen de ses supports habituels : plaquettes, affichage, presse, dans le respect et l'esprit général de la documentation fournie par le Conservatoire à Rayonnement régional.
- Apporter un financement de 7 896 euros TTC maximum, (6 580 euros HT + TVA 20%), réglé au COPRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, par mandat administratif au plus tard 30 jours après la représentation ; auxquels s'ajoute la prise en charge de la location du Théâtre municipal, pour un montant de 4 104€ TTC (3 420 € HT+ TVA 20%).

2/ Les obligations, en tant que producteur, de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, qui s'engage à :

- Fournir le spectacle, d'une durée d'environ une heure et demie, sans entracte, entièrement monté, et assumer la responsabilité artistique de la représentation
- Mettre à disposition des salles de répétition au Conservatoire, pour la préparation du spectacle.
- Faire intervenir pour la réalisation de ce spectacle des élèves de la classe de chœur et de la classe d'art dramatique et faire son affaire de toutes les autorisations et assurances correspondantes.
- Solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

- Assumer, en qualité d'employeur, la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel du Conservatoire attaché au spectacle (régisseur et techniciens).
- Fournir, en annexe au présent contrat dans un délai de deux mois avant la représentation, le descriptif des conditions techniques générales prévisionnelles : le planning, avec le détail de chaque journée, et la fiche technique.
- Prendre en charge le personnel technique qualifié nécessaire au déchargement et au rechargement du matériel scénique et musical, du personnel nécessaire au déroulement du spectacle, et au service technique de la représentation.
- Mettre à disposition le matériel d'orchestre, les instruments, le matériel de régie et tout élément de costumes et de décors nécessaires, dont la liste figurera dans l'annexe à fournir ;
- Fournir, à la demande de la Ville, au plus tard le 15 décembre 2015, l'ensemble des éléments (photographies, biographies des artistes, distribution, etc.) nécessaires à la publicité du spectacle et, notamment, en vue de la réalisation par la Ville des affiches, affichettes, dossiers de presse, etc.
- Elle s'engage également à s'associer dans la publicité du spectacle en mettant à contribution l'ensemble des moyens à sa disposition (plaquette des concerts pédagogiques, publicités dans la presse quotidienne régionale, affiches, etc.).
- Se charger du règlement des frais techniques (location matériel technique et scénique), selon l'annexe suscitée.
- Apporter un financement 12 500 euros TTC maximum, (10 417 € HT + TVA 20%), réglé au COPRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, par mandat administratif au plus tard 30 jours après la représentation

3/ Les obligations, en tant que coproducteur, de l'Association Misto Musica, qui s'engage à :

- Assumer, en qualité d'employeur, la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de tous les personnels attachés au spectacle.
- Assurer l'organisation de l'accueil général des artistes et des intervenants (hébergement, restauration, voyages, catering au Théâtre municipal) et se charger du règlement des frais correspondants, sur la base de justificatifs.
- Assurer les transferts des artistes pour les répétitions et la représentation.
- Se charger du règlement de toutes les taxes (TVA, droits d'auteur, et, en général, toutes les sommes sans restriction, prévues par les administrations).
- Se charger du règlement des frais techniques (location matériel technique et scénique) selon l'annexe suscitée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, et l'Association Misto Musica, pour la co-réalisation du spectacle « YOUSSEF, MARIAM, YESUAH, demandeurs d'asile », telle que définie dans les termes ci-dessus.

00000000000000

15.4 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2016 - Convention de partenariat promotionnel Ville de Perpignan - Société France-Billet

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 10 novembre 2015, la Ville a approuvé une convention de mandat de distribution de billetterie avec la Société France-Billet pour le Festival de Musique Sacrée qui se tiendra du 16 au 26 mars 2016.

Aujourd'hui, cette Société propose à la Ville une convention de partenariat pour la diffusion de la communication du Festival auprès de ses partenaires, afin d'élargir encore davantage l'audience de ces manifestations.

Il s'agit là d'une convention d'adhésion au réseau dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Au titre des engagements de la Société France-Billet

- Mise en place d'un dispositif promotionnel couvrant la période de la mise en vente et toute la durée des ventes sur les supports de visibilité France Billet et Fnac
- Campagne écran Paris RP et région concernée :
- Espace passion musique classique de la Fnac des Ternes (Paris) - Gares (Paris gare de Lyon, Paris gare de l'Est, Paris gare Montparnasse)
- Web, Vignette sur la page web musique classique et région concernée

2/Au titre des engagements du fournisseur (la Ville, par l'intermédiaire de la Direction de la Culture)

- La Ville garantit que le seul lien actif, présent sur le site web du Festival, sera le lien fnacspectacles sur les pages billetterie/Infos pratiques ;
- Visibilité sur le site du Festival ;
- Présence du logo Fnac sur l'ensemble des supports de communication du festival on et off line ;
- Annonce de manière prioritaire et différenciant du réseau France Billet, sur l'ensemble des supports comme suit :
 - Approvisionnement en billets garanti au réseau France Billet, tant que la manifestation n'est pas complète ;
 - Fournir 4 x 2 invitations pour le concert « La nuit du Monde », le samedi 19 mars 2016, à 20h30, en cas de jeu Twitter.

3/ Au titre des dispositions financières relatives à la vente des billets

Le distributeur est habilité à percevoir sur chaque billet une commission de vente, en sus du prix de base du billet, comme décidé dans la convention approuvée le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat promotionnel entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet.

00000000000000

15.5 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan via Domitia, pour Pass'Culture

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 29 ans, le Festival annuel de Musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales « plurielles » de qualité. Chaque année, le Festival accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, médiateurs, d'une culture à partager.

Ainsi, depuis sa création, le Festival participe au rayonnement de l'expression musicale, et favorise les rencontres interculturelles. Ancré dans la saison culturelle annuelle de Perpignan, il constitue pour la Ville un évènement majeur du printemps.

Pour sa 30ème édition, du 16 au 26 mars 2016, le Festival poursuit la voie éditoriale tracée par son histoire, avec la volonté de développer son accès aux publics, tous les publics et notamment aux étudiants, par l'intermédiaire d'un Pass'Culture, édité par l'UPVD.

Considérant le rôle fondamental de la Culture auprès des jeunes, le Pass'Culture a été créé en septembre 2006 ; il est destiné à tous les étudiants inscrits dans une formation post-bac agréée par les Ministères des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, de l'Education nationale et de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Vendu au tarif de 9 euros pour l'année universitaire, il leur permet d'accéder à tous les spectacles et manifestations culturelles programmées par les institutions partenaires, à des prix avantageux, l'objectif étant de favoriser la fréquentation des structures culturelles et sportives de la Ville de Perpignan et du département par un public étudiant.

C'est dans ce cadre, que la Ville de Perpignan souhaite encourager l'accès des étudiants perpignanais à la culture, en confortant son partenariat avec l'Université de Perpignan, lequel s'appuie sur un accès des étudiants au Festival de Musique Sacrée, à un tarif très privilégié.

Considérant que le Festival de Musique sacrée présente un intérêt communal majeur, puisqu'il contribue à diversifier et élargir l'offre culturelle sur le territoire perpignanais et à offrir au plus grand nombre un accès à la musique sacrée ;

Sont ainsi définis :

*** Les engagements de la Ville :**

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition de l'UPVD un quota minimum de 20 places par spectacle.
- Faire bénéficier les étudiants de l'UPVD titulaires du Pass'Culture d'une tarification réduite pour les spectacles susvisés.
- Cette tarification étudiante « Pass'Culture » viendra s'articuler au tarif solidaire/jeune de moins de 26 ans, dans la mesure où l'étudiant ne payera pas 8 euros mais 4 euros.
- Vérifier systématiquement que l'étudiant est bien détenteur du Pass'Culture, dont une photocopie sera conservée pour justificatif financier.
- Mettre à disposition de l'Université tous les éléments nécessaires à la communication de la programmation du Festival de Musique Sacrée, ainsi que les supports imprimés à cet effet (affiches, programmes, tracts, dossiers, ...).
- Mentionner sur ses supports de communication le dispositif Pass'Culture.

*** Les engagements de l'Université :**

L'Université s'engage à :

- Assurer la billetterie du Pass'Culture, via le kiosque du Pass'Culture, installé sur le campus de l'Université, en faisant payer à l'étudiant détenteur du Pass'Culture chaque place au tarif de 4 euros.
- Editer, pour chaque achat, une contremarque qui servira à l'échange contre un billet d'entrée au tarif jeune, en catégorie deux, le soir même du spectacle. Sur chaque contremarque, figureront les données indispensables pour le spectacle choisi, à savoir : le titre, le lieu, la date, l'heure, le nom de l'acheteur.
- Régler la somme de 8 euros pour chaque contremarque reçue par la Régie de recettes et d'avances du Palmarium.
- L'état des locations est arrêté, établi et transmis à la Régie de recettes et d'avances du Palmarium, par le kiosque du Pass'Culture, 48h avant le spectacle à 16h30, et, le vendredi, pour les représentations du week-end.
- Solliciter, via le Kiosque du Pass'Culture, si le quota de 20 places s'avérait insuffisant, un éventuel supplément de places conventionnées avec la Ville, via la Direction du Festival, en fonction des possibilités. Au cas où le quota ne serait pas atteint, seul le nombre de contremarques vendues fera l'objet d'un paiement par l'Université.

- Puisque les contremarques sont achetées 48h avant le spectacle, le jour même du spectacle, les tarifs pratiqués seront ceux du Festival de Musique Sacrée.
- Assurer la communication relative aux manifestations du Festival de Musique Sacrée sur le campus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'Université Perpignan Via Domitia pour l'accès à des spectacles du Festival de Musique Sacrée 2016 avec le Pass'Culture, telle que décrite ci-dessus.

00000000000000

16 - CULTURE

Modification du règlement intérieur du réseau des bibliothèques - Nombre de documents prêtés

Rapporteur : M. Michel PINELL

Afin de répondre aux attentes des abonnés, il est proposé d'augmenter le nombre de documents pouvant être empruntés, en modifiant l'annexe «conditions de prêt» du règlement intérieur du réseau des bibliothèques, adopté par le Conseil Municipal du 22 mai 2014.

Le jeune public et le public adulte pourraient ainsi emprunter vingt documents, au lieu de dix-huit actuellement, selon la répartition suivante :

- 9 livres, au lieu de 8 actuellement,
- 4 revues, inchangé,
- 4 CD, inchangé,
- 3 DVD au lieu de 2 actuellement.

Les autres conditions de prêts demeurent inchangées.

Le règlement ainsi modifié sera affiché dans chaque bibliothèque du réseau et sera consultable sur le portail internet du réseau des bibliothèques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification du règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques annexé à la délibération.

00000000000000

17 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes inscrits dans les Espaces Adolescence et Jeunesse (EAJ) de Perpignan.

- **Obligations de la SASP USAP :**
 - Organisation de huit stages destinés aux adolescents inscrits dans les EAJ.
 - Organisation d'une séance dite de "retrouvailles" destinée à ces mêmes adolescents.

- Attribution de 375 places (25 places/match) aux adolescents inscrits dans les EAJ lors des matchs à domicile et 50 places pour un match à l'extérieur de l'USAP.
- **Obligations de la Ville :**
 - Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
 - Versement d'une subvention de 45 735 € (35 921 € correspondant aux stages et 9 814 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016. Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

00000000000000

18 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Sportive Perpignan – ASP – est un club de football comptant 250 licenciés. Elle participe aux championnats départementaux et régionaux.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2015/2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 35 000 euros en deux versements (25 000 € 1^{er} trimestre et 10 00 € 2^{ème} trimestre 2016)

Obligations du club :

- Formation
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive et sociale initiée par la Ville notamment en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

19 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (U.S.A.P.R.) pour la saison sportive 2015-2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'USAPR est un grand club formateur, avec pas moins de 400 licenciés, engagés dans tous les championnats de France jeunes avec des résultats probants à la clé.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 5 ans à l'école de rugby (section baby) et peuvent évoluer dans le club jusqu'à la section Espoirs U22.

Le Centre de Formation de l'USAPR est classé à la 2^{ème} place du classement des centres de formation du rugby français et de nombreux joueurs ont pu accéder au secteur professionnel.

Bénéficiant de formation diplômante ou qualifiante, 90% des stagiaires atteignent leurs objectifs pédagogiques.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2015/2016 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 291 000 euros (145 500 € 1er trimestre 2016 et 145 500 € 2^{ème} trimestre 2016).

Obligations du club :

- Formation de haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Participation aux divers championnats de France
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000

20 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B.) pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sportive Perpignan Roussillon Handball créée en 1986 œuvre pour développer la pratique du handball à Perpignan.

Son investissement se fait tant au niveau de la formation des joueurs que celle des jeunes arbitres.

Ce club dynamique, par sa politique sportive et sociale, a créé 2 emplois.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2015/2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 18 000 euros en deux versements (13 000 € 1^{er} trimestre 2016 et 5 000 € 2^{ème} trimestre 2016)

Obligations du club :

- Formation des éducateurs, des jeunes joueurs, arbitres
- Animations sportives et participation à divers championnats et compétitions de handball
- Actions auprès des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Handball selon les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000

21 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Urban Multi Boxe pour la saison sportive 2015/2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association URBAN MULTI BOXE est un club de sports de combat qui compte 90 licenciés et contribue par ses actions sportives au niveau national et international au rayonnement de l'image de notre Ville.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2015/2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de l'installation sportive
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 14 000 € en deux versements (10 000 € 1^{er} trimestre et 4 000€ 2^{ème} trimestre 2016)

Obligations du club :

- Formation
- Actions éducatives
- Actions sociales
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Urban Multi Boxe selon les termes ci-dessus énoncés.

00000000000000

22 - ACTION EDUCATIVE

Avenant n° 1 aux conventions Ville / MAM portant subvention au profit d'associations dénommées "Maisons d'Assistants Maternels"

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre triennale portant subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels afin de soutenir leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Cette convention, qui définit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention, prévoyait, sur trois ans, l'attribution d'une subvention sur la base de 400 € par place agréée au sein de la MAM.

Afin de soutenir la création et le fonctionnement de MAM, quinze associations bénéficient en 2015, d'une subvention, dans ce cadre.

Si la signature de cette convention a permis le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants à Perpignan, certains éléments doivent en être modifiés, compte tenu de l'évolution rapide de ces structures, des modifications régulières du nombre des agréments au sein des MAM et de la nécessité de renforcer leur suivi.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant avec chacune des quinze associations subventionnées qui prendra en compte les éléments suivants.

- Une harmonisation des dates d'application de ces conventions, en les faisant correspondre à l'année civile. Le terme de chacune des conventions est donc revu et sera fixé au 31 décembre 2015. Chaque convention sera tacitement renouvelable chaque année, pour une durée d'un an.
- Le montant attribué par place sera modifié et sera fixé à 350 € (trois cent cinquante euros) pour 2016, et, le cas échéant, les années suivantes.
- Chaque Association aura l'obligation de faire participer les assistantes maternelles de la MAM à un dispositif d'accompagnement professionnel.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant aux conventions passées avec chacune des quinze associations subventionnées qui prendra en compte les modifications ci-dessus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant N° 1 aux conventions de subventionnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

00000000000000

23 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Service des Centres Sociaux - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action sociale - Mise en place d'animations collectives familles dans les centres sociaux - Avenant N° 8

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville en 2015 pour chacune des 7 maisons de quartier. Deux autres

équipements seront en cours d'agrément en 2016 : la Maison de Saint Jacques et la Maison de Saint Gaudérique – Champ de Mars.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Centre Social, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 7 avenants, approuvés par délibération du Conseil Municipal des 22 septembre 2003, 15 décembre 2005, 18 Novembre 2010, 15 décembre 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013 et du 18 décembre 2014 d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par centre social pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « Animations Collectives Familles » égale à 40% du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement.

La Ville s'engage à verser au CCAS l'intégralité du montant de la prestation « d'animation collective familles » perçue de la CAF des PO. Pour la continuité annuelle de ce partenariat il est nécessaire d'établir un 8^{ième} avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus énoncées.

00000000000000

24 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l' Association Bureau Information Jeunesse - Année 2016

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'Association « Bureau Information Jeunesse » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Considérant le bilan positif tiré de la mise en œuvre de la convention pour 2015 et plus particulièrement du bénéfice qui en a été tiré par les jeunes, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association BIJ par la conclusion d'une convention pour l'année 2016 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

Pour la Ville :

- Le financement des activités de l'association pour un montant de 32 000 € pour les actions menées.
- La mobilisation d'un réseau Ville par l'intermédiaire des Service des centres sociaux et Service Jeunesse
- Un soutien technique

- La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et promouvoir le projet du BIJ

Pour l'association :

- Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ et aux services qu'il propose.
- Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Centres Sociaux)
- Diffuser régulièrement des informations appropriées et d'actualité au réseau municipal jeunesse.
- Organiser des événements et des animations s'adressant à l'ensemble de jeunes et des associations de la ville
- Poursuivre ses actions et missions traditionnelles d'accueil, d'information, de documentation, de services, à destination des jeunes.
- Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
- Développer le projet de colocation solidaire,
- Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanais, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignanais.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2016 avec l'association Bureau Information Jeunesse par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

42 POUR

12 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

25 - HABITAT

Action Municipale Façades - Modification n°2 du règlement d'attribution des aides Ville

Rapporteur : Mme Véronique AURIOL-VIAL

Depuis près de vingt ans, l'Action Municipale Façades contribue à la mise en valeur du patrimoine du centre-ville.

Cette action s'est tout d'abord placée au sein du dispositif général de réhabilitation du centre ancien venant en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain « Habiter le Centre Ancien » et l'action sur les devantures commerciales.

Afin d'avoir une continuité et une cohérence entre les actions en cours sur le centre ancien, les aménagements réalisés sur le boulevard Clémenceau et l'avenue Leclerc, le principe de l'Action Municipale Façades a été étendu au secteur Leclerc/Clémenceau en Septembre 2011

Dans le cadre de l'OPAH-RU 2012/2017 Quartier Gare, l'un des objectifs a été d'étendre l'Action Municipale Façades au périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Ainsi, afin d'assurer une cohérence entre toutes les opérations dans le cadre de l'Action Municipale Façade, un nouveau règlement d'attribution des aides a été ainsi approuvé en juillet 2012

Cet outil d'accompagnement technique et financier mis en œuvre par la ville permet d'accompagner et d'aider financièrement les propriétaires occupants et bailleurs dans la rénovation de leur patrimoine

La modification n°1 du règlement Action Municipale Façades approuvée le 25 Septembre 2014 prévoit ainsi la mise en place d'un dispositif plus fortement incitatif par le biais d'une majoration dégressive dans le temps du montant de la subvention dont le mode de calcul reste toutefois inchangé pour le périmètre du Secteur Sauvegardé et d'une augmentation dégressive dans le temps du taux de subvention pour les autres secteurs.

La modification n°2 du règlement Action Municipale Façades prévoit l'élargissement du périmètre de l'Action Municipale Façades au quartier Notre Dame (ancien quartier du Faubourg), aux secteurs sud du Secteur Sauvegardé et autour de la Place Cassanyes avec la mise en place d'un dispositif fortement incitatif pour une durée maximum de 3 ans à hauteur de 30 % du montant des travaux TTC. Les plafonds de subventions restent inchangés.

Les crédits affectés à l'Action Municipale Façade restent constants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'Action Municipale Façades approuvé le 28 juin 2012

Considérant l'impact de l'action municipale « Façades » dans la valorisation du patrimoine de la Ville

Considérant qu'il convient d'apporter une aide incitative pour les propriétaires occupants et bailleurs situés dans des secteurs à proximité immédiate du centre ancien dans le cadre de l'Action Municipale Façades sans augmentation des crédits municipaux affectés à cette opération

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification n°2 du règlement d'attribution des Aides Ville dans le cadre de l'Action Municipale Façades annexé à la délibération.

00000000000000

26 - COMMERCE

Charte d'embellissement des terrasses : Décision juridictionnelle - Modification du chapitre 1 de l'arrêté municipal portant règlement d'installation et d'aménagement des terrasses

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération en date du 2 février 2012, le Conseil Municipal de PERPIGNAN a mis en place une charte d'embellissement des terrasses, assortie d'un règlement détaillé, permettant :

- De rappeler les règles fondamentales à suivre lors d'implantation de terrasses sur le Domaine Public Communal, notamment en termes de sécurité et d'accessibilité,
- D'allier les besoins matériels de la clientèle et du service des établissements avec des règles esthétiques négociées, respectant l'environnement, notamment en secteurs protégés.

Pour cela une commission a été créée afin d'étudier les dossiers proposés lors de créations ou de modifications substantielles des aménagements extérieurs.

Par jugement en date du 23 avril 2015, le tribunal administratif de Montpellier, saisi d'un litige portant sur un permis de stationnement, a considéré qu'en application des dispositions du chapitre 1^{er} de l'arrêté municipal du 13 février 2012 portant « règlement d'installation et d'aménagement des terrasses de cafés et de restaurants sur le domaine public communal de PERPIGNAN », les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour les terrasses de cafés et restaurants étaient toutes soumises à l'avis préalable de la commission dite « des terrasses ».

La commune n'a pas contesté en appel l'interprétation donnée par le tribunal des dispositions précitées.

La consultation systématique de la commission des terrasses, avant toute décision d'autorisation d'occupation du domaine public, s'avère particulièrement lourde et inutile. Afin de tirer les conséquences de cette décision de justice, il est proposé de modifier la rédaction du chapitre 1^{er} et des alinéas 1 et 2 de l'article 3 de l'arrêté du 13 février 2012 comme suit :

« Chapitre 1^{er} : »

« La délivrance des autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants, les aménagements et le fonctionnement des terrasses, sont soumis aux conditions arrêtées au présent règlement. »

Nouvelle rédaction des alinéas 1 et 2 de l'article 3 :

« Cette commission est chargée de donner un avis, avant décision du Maire ou de l'adjoint délégué, sur :

-les demandes de création de terrasse, dès lors que leur aménagement ne consiste pas exclusivement en la pose de simples chaises, tables et parasols, mais préconise la mise en place d'un mobilier particulier ;

-les demandes de modification importante d'aménagement de terrasses existantes. »

Le Conseil Municipal décide :

1. D'apporter les modifications indiquées ci-dessus à l'arrêté du 13 février 2012;
2. D'approuver le nouvel arrêté annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

27 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant, au titre de l'année 2016, être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin, d'une part, de préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda évènementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **5 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2016 sera le suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- le dimanche 10 janvier 2016 : 1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
- le dimanche 16 octobre 2016 : Troubados médiévales.
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 : fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- le dimanche 17 janvier 2016,
- le dimanche 13 mars 2016,
- le dimanche 12 juin 2016,
- le dimanche 18 septembre 2016,
- le dimanche 16 octobre 2016.

Par courriers du 8 décembre 2015, les avis respectifs des organisations professionnelles intéressées ont été sollicités.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1) D'approuver et d'adopter les décisions suivantes :

- Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 10 janvier 2016,
 - le dimanche 16 octobre 2016,
 - les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

- Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - le dimanche 17 janvier 2016,
 - le dimanche 13 mars 2016,
 - le dimanche 12 juin 2016,
 - le dimanche 18 septembre 2016,
 - le dimanche 16 octobre 2016.

00000000000000

28 - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative au chantier d'insertion mettant en valeur les "berges de la Basse et les jardins de Ville"

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts. Certains d'entre eux mal mis en valeur, parfois abandonnés n'apparaissent pas comme une richesse urbaine.

L'entretien et la mise en valeur des berges de la Basse, qui ont été aménagés, des jardins de la Garrigue et de la Miranda, ainsi que des espaces verts tels que, le bois des Chênes, le bois des Pins, rend nécessaire la conclusion d'une nouvelle convention afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

La remise en valeur de tous ces lieux s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique, mais aussi dans une démarche sociétale qui permet aux perpignanais de se réapproprier des espaces de nature.

Cette action permet parallèlement à la Ville de Perpignan de promouvoir l'insertion économique et sociale des personnes employées.

En termes d'insertion, fin septembre 2015, sur les 5 salariés qui ont quitté le chantier d'insertion, le bilan est positif pour quatre d'entre eux.

Une personne a été employée en CDI dans une entreprise entretenant les espaces verts, deux autres ont intégré une formation qualifiante, pour le premier en espaces verts et pour le second, dans le cadre d'un brevet professionnel agricole.

Un autre salarié a pu régler tous ses problèmes financiers et passer son permis de conduire.

Le volet formation de ce chantier d'insertion se professionnalise et anticipe les exigences nationales. Pour les salariés embauchés un jour par semaine y est dédié. La formation dispensée reprend les apprentissages de base et aide aussi à l'insertion professionnelle. Les salariés restent au sein de la structure pendant deux ans.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement du partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale, destiné à poursuivre l'entretien des jardins de ville, des berges de la Basse, du Bois des Chênes et du bois de Pins, au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour accompagner cette démarche, la ville de Perpignan versera, pour la durée de la convention fixée au 31 décembre 2016, une subvention de 28 000.00€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 12 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24 heures hebdomadaires.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention liant la Ville de Perpignan au Centre Communal d'Action Sociale et ayant pour objet le chantier d'insertion mettant en valeur les berges de la Basse et les jardins de ville, jusqu'au 31 décembre 2016.

00000000000000

29 - ENVIRONNEMENT

Convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'embellissement de 10 postes transformateurs ERDF.

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Comme tout bâtiment urbain, les transformateurs E.R.D.F font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Perpignan.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la commune de Perpignan, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain. A cet effet, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville souhaitent concourir à la réhabilitation de ces postes transformateurs.

La présente convention, conclue entre la Ville de Perpignan et le CCAS, vise à définir les modalités de partenariat, pour la réhabilitation de 10 postes transformateurs, pour l'année 2016.

Dans celle-ci, il est prévu que le CCAS désigne le/les artiste(s) dédié(s), obtienne l'aval des mairies de quartier relatif au projet de fresque réalisé (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paye les artistes.

Depuis 2014, trois nouveaux artistes, d'horizons différents, ont intégré le projet offrant une grande diversité de réalisations, qui se poursuivra en 2016, avec la mobilisation de l'association Art Artiste 66.

Cette opération comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques sera assurée par un chantier d'insertion, employant trois agents à 24 heures hebdomadaires, encadré par le C.C.A.S.

Ces jeunes adultes développent de nouvelles compétences, les préparant ainsi à intégrer ou à réintégrer la vie active. Depuis 2015, le volet formation du personnel embauché s'est professionnalisé et anticipe les exigences nationales. Ainsi, pour les salariés embauchés, un jour par semaine y est consacré.

La Ville de Perpignan versera une subvention d'insertion au CCAS, d'un montant de 23 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention, conclue entre la ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'embellissement de 10 postes de transformation ERDF, pour l'année 2016.

00000000000000

30 - ENVIRONNEMENT

Convention entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan relative à la collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Perpignan réalisée par la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Alain GEBHART

La compétence élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par arrêtés préfectoraux n°2911/03 et n°2951/03 depuis le 26 septembre 2003.

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté d'Agglomération assure directement la compétence « déchets ».

La Ville de Perpignan a conclu avec la communauté d'agglomération une convention de prestation relative au transfert de la compétence déchets, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 et par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2003.

Afin d'améliorer la qualité de l'espace public, il est proposé aux commerçants du centre-ville de Perpignan, un service gratuit, au porte à porte et sur rendez-vous, de collecte des cartons. Celui-ci est assuré du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Perpignan Méditerranée n'étant pas en mesure de prendre à sa charge cette prestation de collecte des cartons, la Ville de Perpignan assure ce service pour le compte de PMCA, conformément aux articles L5216-5 et L5215-27 du code général des collectivités locales.

Le montant de cette prestation est estimé à 140 000.00€ TTC par an.

La Ville émettra un titre de recettes afin que PMCA rembourse, à la Ville de Perpignan, pour l'année 2015, le coût de la prise en charge de cette prestation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à la collecte des cartons des commerces du centre-ville de Perpignan, par la Ville de Perpignan, pour l'année 2015.

00000000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN

Schéma Directeur des Aménagements Cyclables

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Membre du club des villes et territoires cyclables, partenaire du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), présente

dans les nombreux congrès sur les mobilités actives, depuis de nombreuses années, la Ville de Perpignan a su intégrer dans son développement urbain les nouvelles dynamiques de déplacements actifs.

De part son expertise et afin de tendre vers une voirie plus apaisée pour le cycliste et le piéton, notre commune a su utiliser les nouveaux procédés d'aménagement dédiés au vélo et à la modération de la vitesse des véhicules motorisés (Doubles Sens Cyclables, Zones 30, sas vélos...).

La ville de Perpignan s'est inscrite dans une démarche d'expertise en matière de développement des outils d'aménagements liés aux modes de déplacements actifs.

Ainsi, nous avons pu développer un ensemble de services et d'aménagements offrant un libre choix du mode de déplacement complémentaire et alternatif à la voiture. Pour permettre le développement d'une politique cyclable durable, un certain nombre de propositions d'actions doivent être définies et rassembler au sein d'un schéma directeur constituant une feuille de route pour les prochaines années.

Les orientations de ce schéma ne sont pas de bannir l'automobile de la ville mais de tendre vers un partage de l'espace public entre tous les usagers. Le vélo est, en effet, particulièrement bien adapté aux déplacements de moins de 3 km qui constituent aujourd'hui environ la moitié des déplacements des résidents de la ville.

Le schéma directeur cyclable, ainsi proposé, définit trois objectifs :

- Le premier objectif de ce schéma réside dans la mise en cohérence de l'ensemble des projets cyclables, en intégrant les thématiques de continuité des itinéraires, de sécurisation et de confort de l'espace aménagé, du stationnement des vélos et du développement du jalonnement et de la communication liés aux mobilités actives.
- Le second objectif consiste à favoriser les déplacements quotidiens à vélo.
- Le troisième objectif de ce schéma cyclable est la valorisation de l'attractivité touristique du territoire.

Ce document référence se décompose en plusieurs parties :

- Réglementation (page 19 à 24)
- Le diagnostic (page 48 à 141) présente de nombreuses fiches avec les aménagements existants.
- Enquête (page 151 à 164) du 8 juin au 24 juin, 1500 envois pour 442 réponses
- Le plan d'action 2015/2020 présente des solutions aux différentes problématiques du réseau en définissant 7 objectifs prioritaires :
 1. Accentuer les liaisons Domicile/Travail.
 2. Développer les liaisons pour le loisir, la promenade et le tourisme.
 3. Développer les liaisons inter-secteur.
 4. Se raccorder aux pistes périphériques.
 5. Poursuivre l'extension des zones apaisées (zone 30 et zone de rencontre).
 6. Résoudre les points durs du réseau.
 7. Expérimenter le stationnement sécurisé (abri fermé).
- Charte des aménagements cyclables (page 245)

Ce schéma directeur cyclable peut ainsi permettre de faire évoluer la part de la voirie aménagée de 50% (2015) à 75% à l'horizon 2020 soit environ 100km de réseau cyclable supplémentaire.

Considérant, que pour maintenir ses efforts et conforter son action en matière de développement des mobilités actives, il convient de définir un document support de l'action territoriale,

Considérant que la mise en œuvre d'une politique sur les mobilités actives passe par l'application d'un programme d'action pour les prochaines années,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve, le schéma directeur des aménagements cyclables, le programme d'action pour 2015-2020 et la charte des aménagements vélo.

00000000000000

32 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes et classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Les Allées du Mas Bresson"

Rapporteur : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN

La société NEXITY représentée par Grégory NAMIECH son directeur d'agence de Perpignan, lotisseur du lotissement «Les Allées du Mas Bresson», a sollicité par courrier en date du 09 octobre 2015, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement «Les Allées du Mas Bresson» situé dans le quartier CATALUNYA à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les parcelles d'espaces verts et les voies ci-dessous désignées :

- rue de SEU D'URGELL
- rue de BESALU
- rue de PUIGCERDA
- rue de BERGA
- rue de CAMPRODON

Lotissement Les Allées du Mas Bresson Dénomination de la voie	Identification parcelle		Superficie en m ²
	Section	Numéro	
Parcelles de Voirie	HS	344	3 513
	HS	294	7 907
	HS	301	48
	HS	302	204
	HS	303	227
	Total voirie		11 899
Parcelles d'Espaces verts	HS	300	875
	HS	297	6 422
	HS	299	4
	HS	295	3 385
	HS	368	2 427
	Total espaces verts		13 113
Superficie totale à céder			25 012

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, ont porté sur les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal ainsi que du classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le lotisseur, auprès du Département de l'Environnement et de l'Equipement Durable du Territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne un avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « Les Allées du Mas Bresson » tels que définis ci-dessus.

00000000000000

33 - EQUIPEMENT URBAIN

Lotissement EMERAUDE - Rue des Estienne - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle en nature d'espaces verts - Décision définitive

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Par délibération en date du 07 mai 2015, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de terrain en nature d'espaces verts du lotissement «EMERAUDE », située rue des Estienne, cadastrée : section BI – n° 376 (pour 98 m²).

L'enquête publique réglementaire concernant le déclassement éventuel du domaine public communal de la parcelle précitée s'est déroulée du 24 septembre 2015 au 15 octobre 2015 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 09 septembre 2015, a rendu un avis favorable à ce déclassement, dans son rapport d'enquête établi le 09 novembre 2015.

Considérant que cette parcelle, non aménagée, a fait l'objet d'une enquête publique, tel que susmentionné et qu'elle ne présente aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public communal de cette parcelle en nature d'espaces verts, cadastrée : section BI – n° 376 (pour 98 m²) comme indiqué sur le plan et documents annexés au présent dossier

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

34 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Modificatifs sur points techniques de la nomenclature de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Ce dossier a pour objectif de préciser deux points techniques de notre nomenclature communale.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal validait le changement de dénomination de la voie C.R. 8 anciennement « chemin de Cabestany à Villelongue » en

Chemin du SOLEIL ROY Camí del SOL REI

comme l'avait souhaité l'association des habitants du Mas Llaro et des environs. La dénomination « Chemin de Cabestany à Villelongue de la Salanque » désignait également la V.C.27 (tracé bleu de l'annexe) qui par erreur a été intégrée dans la portion de voie concernée par le changement de dénomination et qui conserve sa dénomination initiale « Chemin de Cabestany à Villelongue de la Salanque – VC 27 ». Afin d'éviter toute confusion, nous souhaitons aujourd'hui préciser que la dénomination chemin du Soleil Roy ne désigne **que la voie C.R. 8**. (tracé rouge de l'annexe).

Les résidents du Mas des Aloes (parcelles du territoire communal) ont interpellé les services municipaux sur leur difficulté à obtenir une adresse normalisée pour leur domicile, du fait de la non appartenance à la voirie communale, de la voie d'accès à leur parcelle. Il s'agit de la « voie de Villelongue » qui appartient à la ville de Canet (tracé jaune de l'annexe). Afin de remédier à cette difficulté et de pouvoir attribuer une adresse normalisée à ces résidents, il est proposé d'intégrer dans la nomenclature des voies de la ville de Perpignan ladite voie.

Voie de Villelongue Via de Vilallonga

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la délibération dans les termes ci-dessus indiqués.

00000000000000

35 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénomination d'une place quartier Porte d'Espagne

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Dans le quartier Porte d'Espagne, les riverains de la rue Guérin souhaitent que la place située en milieu de voie soit dénommée.

Dans le respect du thème de dénomination choisi pour ce secteur (hommage aux médecins), il est proposé de rendre hommage à Joseph Barthélemy François CARRERE (médecin - natif de Perpignan 1740 – 1802)

Place Joseph CARRERE Plaça Josep CARRERA

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, la dénomination telle que proposée ci-dessus.

00000000000000

36 - PROXIMITE

Cimetières - Agrandissement du cimetière du Nord

Rapporteur : M. Bernard LAMOTHE

L'article L 2223-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal ».

Le cimetière NORD, créé en 1940, présente actuellement une superficie de 98 500 m² qui s'avère, aujourd'hui, insuffisante par rapport aux besoins futurs et qu'il convient d'agrandir.

L'agrandissement envisagé s'effectuerait sur une partie d'un terrain actuellement occupé par un espace de stationnement appartenant à la Ville et situé au niveau de l'entrée secondaire du cimetière auquel il est contigu.

Cet emplacement fait partie de la parcelle cadastrale DE0149, sur une partie de laquelle sont déjà implantés l'espace cinéraire du cimetière (columbarium et jardin du souvenir), ainsi que certains caveaux situés près de l'entrée secondaire du cimetière. Il est situé à plus de 35 m des habitations.

L'agrandissement proposé permettrait de créer 112 concessions supplémentaires, tout en conservant 11 emplacements de parking, selon le plan joint à la délibération.

Le cout des travaux s'élèverait à 160 000 € TTC

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne un avis favorable à l'agrandissement du cimetière NORD, tel que présenté ci-dessus.

00000000000000

37 - FINANCES

Budget annexe de la ZAC du Foulon, décision modificative n° 1, exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'approbation la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 concernant le budget annexe de la ZAC du Foulon.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative n° 1 correspond :

- en section de fonctionnement, à la création d'une ligne budgétaire destinée au paiement de la commission d'engagement d'un prêt relais contracté sur l'exercice 2015, ainsi qu'en dépense, à la passation de l'écriture d'ordre en résultant
- en section d'investissement, à la contrepassation de l'écriture d'ordre correspondante en recette

Cette décision modificative s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

	Imputation	Budget 2015	DM 1	Budget 2015 + DM 1
Dépenses	011 – 605 : Achat de Matériel, équipements et travaux	1 400 900	- 6 200	1 394 700
Dépenses	66 – 6688 : Autres charges financières	0	6 200	6 200
Dépenses	043 - 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	103 100	6 200	109 300

Section de d'Investissement

	Imputation	Budget 2015	DM 1	Budget 2015 + DM 1
Recettes	043 - 796 : Transferts de charges financières	103 100	6 200	109 300

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

38 - FINANCES

Convention tripartite entre la Ville de Perpignan, EDF, et le comptable public, portant sur le prélèvement automatique des factures d'électricité

Rapporteur : M. Romain GRAU

Au regard du nombre important de factures adressées mensuellement à la Ville par EDF, il est envisagé de simplifier leur traitement en ayant recours au prélèvement automatique sur le compte de la Ville à la Trésorerie Municipale.

Ce processus s'appuie sur une convention type préétablie par la Direction Générale des Finances Publiques, aux termes de laquelle EDF adresse mensuellement au Trésorier Municipal des demandes de prélèvement automatiques correspondant à chaque point de livraison d'électricité.

Celles-ci sont régularisées à posteriori sous 30 jours par l'ordonnateur, selon la procédure des dépenses payées sans ordonnancement préalable.

Considérant que le prélèvement automatique permet d'écartier tout risque de pénalité de retard sur la facturation d'EDF, assure une gestion simplifiée des avoirs, et contribue à améliorer le délai global de paiement de la Collectivité.

Considérant que la convention est conclue pour les dépenses liées au budget principal, aux budgets annexes de la Ville et à celui du Parking Arago.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention tripartite.

00000000000000

39 - FINANCES

Tarifs des services publics municipaux 2016

Rapporteur : M. Romain GRAU

La Ville de Perpignan gère de nombreux services en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Le fascicule, présenté en annexe, comporte des nouvelles prestations, d'autres font l'objet de réajustement pour tenir compte de l'inflation, toutefois la plupart des tarifs indiqués sont identiques à ceux de 2015.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des services publics 2016 indiqués dans le fascicule joint en annexe de la délibération.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

40 - FINANCES

Signature d'une charte sur la politique de recouvrement ainsi que d'une convention de contrôle allégé de dépenses entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Romain GRAU

La Ville et la Direction des Finances publiques se sont engagées dans une démarche d'amélioration des circuits comptables et financiers, du service rendu aux usagers ainsi que dans le renforcement de la coopération de leurs services. Il s'agit de réaffirmer les rôles respectifs du comptable public et de l'ordonnateur tout en les modernisant.

Dans ce cadre et afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire portant sur tous les actes d'exécution forcée des titres de recettes.

Les ordonnateurs et les comptables publics doivent ainsi préalablement convenir du périmètre de l'autorisation permanente pour utiliser cette mesure.

Dans cet objectif, et déclinant l'axe n° 3 défini dans la Convention des Services Comptable et Financier (CSCF), signée entre la Ville de Perpignan et le Trésor Public, le 9 décembre 2013, une charte partenariale définissant la politique de recouvrement des recettes vous est aujourd'hui proposée afin de faciliter les diligences du comptable et améliorer l'efficacité des actions de recouvrement.

Ainsi, la charte prévoit-elle notamment :

- l'absence d'autorisation d'engager des poursuites sans accord préalable pour les titres émis à l'encontre des collectivités territoriales et des établissements publics en deçà d'un seuil de 1 500 €.

- Dans ces conditions, l'ordonnateur continuera à donner une autorisation de poursuivre dossier par dossier au-dessus de ce seuil ;
- une autorisation permanente pour effectuer les poursuites relatives aux titres émis à l'encontre des autres débiteurs ;
- la définition de seuils de poursuite, afin que les frais engagés dans le recouvrement d'une créance ne soient pas supérieurs à la créance elle-même.

D'autre part, la qualité des procédures et des contrôles internes en vigueur permet à la Ville et à la direction des finances publiques de s'engager dans une démarche partenariale de contrôle sur les dépenses (charges de personnel) telle que prévue par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. C'est l'objet d'une deuxième convention qui vise également à améliorer les échanges et l'efficacité des mesures de surveillance entre les services.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal

1. d'approuver la charte partenariale entre la Ville de Perpignan et la Direction Générale des Finances Publiques pour la définition d'une politique de recouvrement des recettes ;
2. d'approuver la charte de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public relative aux dépenses de personnel ;

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

41 - FINANCES

Fonds d'aide aux communes 2015 - Avenant 1 à la convention financière avec PMCA

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le 30 septembre dernier, le conseil municipal a délibéré afin d'approuver le fonds d'aide aux communes mis en place par la Communauté d'Agglomération au titre de 2015. Depuis lors, la Communauté et la Région Languedoc-Roussillon se sont mutuellement engagées au travers d'un contrat territorial triennal 2015-2017, dans lequel plusieurs projets de la Ville de Perpignan ont été retenus.

Il convient aujourd'hui d'en tirer les conséquences sur le fonds d'aide de PMCA au bénéfice de la Ville en mettant en cohérence les projets présentés. Le montant global reste quand à lui inchangé.

Le présent avenant a pour objectif de modifier la dépense subventionnée comme suit :

Opérations	Montant des travaux	Fonds de concours sollicité en % et en €	
Travaux de rénovation du parc des sports	3 148 070.39 €	36,4	1 145 500,00 €
Création d'un skate park	498 500,00 €	20	99 700,00 €

Itinéraires des savoirs : visites guidées numériques	200 000,00 €	30	60 000,00 €
Centre international du photojournalisme	674 000,00 €	20	134 800,00 €
TOTAL	4 520 570,39 €		1 440 000,00 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les modifications portées à la convention financière.

0000000000000000

42 - FINANCES

Politique de la Ville - Demande de subvention 2016 auprès de PMCA pour le financement des projets structurants

Rapporteur : M. Romain GRAU

Dans le cadre de sa compétence sur la « politique de la Ville », la Communauté d'Agglomération soutient les projets structurants lancés dans les quartiers prioritaires de Perpignan.

Ce partenariat vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique sur les populations les plus fragiles et à garantir un développement équilibré des territoires.

La Ville de Perpignan recense 9 quartiers prioritaires dont l'un est d'intérêt national. Pour 2016, trois opérations sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent être présentées devant PMCA en vue d'obtenir de nouveaux co-financements.

La Ville de Perpignan sollicite donc une aide financière auprès de la communauté d'agglomération sur les projets suivants :

Désignation	QPV	Subvention sollicitée
Université en cœur de Ville	centre ancien	500 000 €
Création d'une maison d'assistante maternelle (maison LAVIGNE rue du Tour de France)	centre ancien	200 000 €
Espace public Champ de Mars	Champ de Mars	300 000 €

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de PMCA

0000000000000000

43 - FINANCES

Politique de la Ville - Abattement de taxe foncière pour les logements HLM situés en quartiers prioritaires

Rapporteur : M. Romain GRAU

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020 et modifie la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles par les Quartiers Prioritaires. Dans ce cadre, 9 quartiers de la Ville de Perpignan ont été classés comme prioritaires.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts institue un abattement de taxe foncière au bénéfice des organismes HLM pour leurs logements sociaux précisément situés en quartier prioritaire. Cet abattement est de 30 % de la base d'imposition dont l'impact sur les ressources fiscales est en partie compensé par l'Etat. En contrepartie, les bailleurs sociaux s'engagent dans un programme spécifique d'actions pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires.

Cet allègement fiscal était déjà en place sur les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS).

Ces dispositions permettent de soutenir efficacement l'action publique dans l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires via un programme d'actions triennal défini par convention entre la Communauté d'agglomération et chaque bailleur social. Ces conventions d'utilisation seront annexées au contrat de ville de l'agglomération Perpignan Méditerranée signé le 13 mars 2015.

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de ce dispositif sur la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

10 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

44 - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes - années 2016-2020 - Groupement de commandes entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - Approbation de la convention et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans le cadre de notre politique d'amortissement financier et de renouvellement du parc automobile, un certain nombre de cycles et véhicules de moins de 3.5 tonnes doivent, soit compléter le parc existant, soit remplacer le matériel vétuste.

Le code des Marchés Publics prévoit en son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes réunissant notamment des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

PMCA (Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération) et la ville sont confrontées à l'acquisition de fournitures pour lesquelles la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses.

C'est pourquoi il a semblé utile de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes qui concerne le domaine de l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes. Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation de titulaires uniques avec lesquels chaque membre du groupement signera un marché correspondant à ses besoins propres.

Les parties signataires conviennent de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de Perpignan. Cette dernière aura pour tâche de procéder dans le respect des règles du code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, notamment le lancement de la publicité, la réception des offres et le suivi des travaux de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque membre du groupement peut prévoir, en plus de son membre titulaire, un membre suppléant, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

A cet effet nous avons élaboré un dossier d'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix unitaires avec un pourcentage de rabais contractuel par rapport au tarif du fournisseur à la date de la commande, conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et, de ce fait également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le présent appel d'offres comprend une seule tranche ferme décomposée en dix lots comme suit :

Lot 1 :

- A. véhicule de type berline petite urbaine segment B1 et dérivés essence 3 ou 5 portes
- B. véhicule de type berline petite urbaine segment B1 et dérivés diesel 3 ou 5 portes

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 4
- PMCA : 2

Lot 2 :

- A. véhicule de type berline petite urbaine supérieure segment B2 essence 3 ou 5 portes
- B. véhicule de type berline petite urbaine supérieure segment B2 diesel 3 ou 5 portes

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 2
- PMCA : 1

Lot 3 :

- C. véhicule de type berline moyenne inférieure segment M1 essence 3 ou 5 portes
- D. véhicule de type berline moyenne inférieure segment M1 diesel 3 ou 5 portes

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 2
- PMCA : 1

Lot 4 : véhicule de type minibus 9 places

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 1
- PMCA : 0

Lot 5 :

- A. véhicule de type petite fourgonnette avec volume maximum utile de 2,8m³ essence
- B. véhicule de type petite fourgonnette avec volume maximum utile de 2,8m³ diesel

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 4
- PMCA : 1

Lot 6 :

- A. véhicule de type fourgonnette avec volume utile compris entre 2,81 et 4,90m³ essence
- B. véhicule de type fourgonnette avec volume utile compris entre 2,81 et 4,90m³ diesel
- C. véhicule de type fourgonnette diesel 5 portes

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 5
- PMCA : 2

Lot 7 :

- A. véhicule de type fourgonnette avec volume utile compris entre 5 et 7m³ essence
- B. véhicule de type fourgonnette avec volume utile compris entre 5 et 7m³ diesel

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 2
- PMCA : 1

Lot 8 : Véhicule de type fourgon avec volume utile compris entre 8 et 17m³ diesel

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 2
- PMCA : 1

Lot 9 : Châssis cabine plateau

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 2
- PMCA : 1

Lot 10 : Véhicule de type berline petite urbaine segment B1 électrique

Estimation annuelle du nombre de véhicules :

- Ville de Perpignan : 4
- PMCA : 2

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de la notification aux titulaires. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La convention de groupement de commandes arrivera à l'échéance à l'identique de la durée de validité du marché.

Le Conseil Municipal décide

1. D'approuver le principe de la création d'un groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération concernant l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes, années 2016-2020,

2. De désigner un membre titulaire et un membre suppléant de notre commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

OÙ l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal adopte

- 1) les propositions ci-dessus énoncées,
- 2) après déroulement des opérations de vote conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - en qualité de membre titulaire : M Alain GEBHART
 - en qualité de membre suppléant : M. Jean-Joseph CALVO

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

00000000000000

45 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relative à la maintenance, l'exploitation technique et la gestion des évolutions de plateformes communes de gestion de la relation usager (gru) et de dématérialisation du courrier

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La Ville de PERPIGNAN et l'agglomération Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), souhaitent mettre en place une plateforme commune de Gestion de la Relation Usager (GRU) et de dématérialisation du courrier.

L'interconnexion informatique en très haut débit existante entre la Ville et PMCA permet aujourd'hui d'envisager une gestion technique centralisée de cette plateforme au niveau de la Ville de Perpignan.

La présente convention de partenariat a pour but de confier aux services informatiques de la Ville de Perpignan la maintenance, l'exploitation technique et la gestion de la plateforme commune de GRU et de courrier.

L'ensemble des modalités de maintenance, d'exploitation technique et de gestion des évolutions informatiques de ces deux plateformes est stipulé dans la présente convention.

Cette convention précise notamment que :

- L'ensemble des coûts de maintenance et d'exploitation technique sera pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des parties ;
- Les couts des évolutions techniques seront pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des parties si ces évolutions sont sollicitées par les deux parties ;
- Les couts des évolutions techniques seront pris en charge à hauteur de 100 % par une seule des parties si ces évolutions ne sont pas souhaitées par l'autre partie ;

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de partenariat avec PMCA ;

0000000000000000

46 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Monge - Acquisition des espaces communs de la Résidence Le Monge à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé un programme de reprise des voiries et espaces verts des cités HLM.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'acquérir les espaces communs de la Résidence le Monge, sise à l'angle du chemin de la Poudrière et des rues Monge et Chaptal, dans les conditions suivantes :

Vendeur : OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Objet : **417 m²** au total à prélever sur la parcelle cadastrée section CD n° 334

Prix : **euro symbolique**

Considérant l'intérêt de l'acquisition foncière qui permettra d'intégrer au domaine public communal des espaces en nature de voirie et d'espaces verts, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

48 POUR

M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI ne participent pas aux débats et au vote.

0000000000000000

47 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Francisco Tárrega - Acquisition des espaces communs de la Cité les Pins à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé un programme de reprise des voiries et espaces verts des cités HLM.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'acquérir les espaces communs de la cité HLM les Pins, sise entre le boulevard Berlier et la rue Francisco Tarrega, dans les conditions suivantes :

Vendeur : **OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Objet : **3.918 m²** au total soit :

- 3.808 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DH n° 489
- 33 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DH n° 497
- 77 m² soit la parcelle cadastrée section DH n° 496

Prix : **euro symbolique**

Considérant l'intérêt de l'acquisition foncière qui permettra d'intégrer au domaine public communal des espaces en nature de voirie et d'espaces verts, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

48 POUR

M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI ne participent pas aux débats et au vote.

00000000000000

48 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Maurice Lévy - Acquisition d'une unité foncière à l'Association Immobilière du Stade Nautique Albert Montagne

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Le camping de la Garrigole va faire l'objet d'une cessation d'activité à compter du 31 décembre 2015.

L'association, propriétaire de cette unité foncière, nous en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Association Immobilière du Stade Nautique Albert Montagne** (AISNAM)

Unité foncière : parcelles cadastrées section BT n° 183, 477 et 478 pour une contenance totale de **2.452 m²**

Prix : **67.000 €** comme évalué par France Domaine

Condition particulière : la Ville s'engage à donner à l'unité foncière une vocation d'équipement public. Cette clause s'inscrit dans le respect des statuts de l'association et de la donation foncière qui lui a été faite, à son origine, par Albert MONTAGNE.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, en mitoyenneté avec la piscine de la Garrigole sur laquelle nous bénéficions d'un bail emphytéotique, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

00000000000000

49 - GESTION IMMOBILIERE

Place des Poilus - Acquisition de parcelles à Mme Maryse REVERTE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La place des Poilus comprend encore quelques parcelles privées que la Ville acquiert au gré des opportunités

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition suivante :

Vendeur : Mme Maryse REVERTE

Parcelles : cadastrées section **AI n° 490 et 491** d'une contenance totale de 26 m²

Prix : **5.000 €** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de la place des Poilus, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000000

50 - GESTION IMMOBILIERE

DUP Ilot des Templiers - 27, rue du Four St François - Lot 2 - Traité d'adhésion avec la SCI MORNAS

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de l'OPAH RU précédente, les travaux de restructuration de l'îlot bâti dit des Templiers dans le quartier Saint Mathieu, ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 22.03.2010, prorogé par arrêté préfectoral du 09.01.2015.

L'immeuble sis **27, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 195**, inclus dans le projet, a par ailleurs fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 02.04.2013 et d'une ordonnance rectificative du 26.06.2014.

La SCI MORNAS, propriétaire expropriée du **lot n° 2** de cette copropriété, a accepté une indemnisation de son bien pour un montant total de **19.150 €**, comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 16.500 € pour sa valeur vénale
- 2.650 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet en matière de restructuration et de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'Adhésion.

00000000000000

51 - GESTION IMMOBILIERE

26 à 34, rue François Arago - 3, rue de l'Hôpital - Autorisation de cession d'immeubles à l'EURL Angelys Immo

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une unité foncière bâtie et dégradée au cœur du quartier St Mathieu, face à la place des Templiers.

Il est proposé d'en céder une partie dans les conditions suivantes :

Immeubles :

26 à 30, rue François Arago, respectivement cadastrés section AK n° 116, 119, 120 et 121

3, rue de l'Hôpital cadastré section AK n° 125

Ces biens sont inhabitables en l'état et sont grevés d'arrêtés d'insalubrité

Acquéreur : **EURL ANGELYS IMMO** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

Prix : 25.000 € TTC se décomposant en :

- **25.000 € HT** comme évalué par France Domaine
- 0 € au titre de la TVA calculée sur la marge

Condition essentielle et déterminante

Engagement de restauration à effet de créer :

2 locaux commerciaux

13 logements au maximum dont :

- un maximum de 5 studios,
- un minimum de 4 logements en accession sociale
- un maximum de 9 logements en locatif libre.

Cette condition restera valable pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 141.000 €, validée par France Domaine et indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

En cas de non achèvement des travaux de restauration dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur sera également redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 141.000 €, validée par France Domaine et indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Privilège de vendeur – Action résolutoire

La Ville fait réserve expresse à son profit de son privilège de vendeur, indépendamment de l'action résolutoire qu'elle entend se réserver, pour une durée de dix ans.

En cas de financement bancaire, la Ville s'engage à céder son rang et à renoncer à exercer l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt

Conditions suspensives

La réalisation de la vente est suspendue :

→ A l'accord de l'Agence Régionale de Santé, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Ville sur le projet de construction

→ à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait avant le 30 juin 2017

→ à l'absence de réserves d'insalubrité

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation et de création de logements dans le cadre de l'OPAH RU, le Conseil Municipal décide approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000000

52 - FINANCES

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2016

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- du matériel et un véhicule du parc-auto,

- des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012.
- du personnel pour un montant estimé à 335.641 €uros pour un an (salaires + charges de 8 agents).
- des frais de structures pour un montant estimé à 50.346 €uros pour un an.
- et d'une subvention pour un montant de 400.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 785.987 €uros sont prévus au budget primitif de 2016 - imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres sociales.

00000000000000

53 - RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation de service - Emploi partagé du Directeur Général Adjoint des Services Pôle Proximité

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE n°2015-991 en date du 7 août 2015,

Considérant que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville ont souhaité, dans le cadre d'une première démarche de partage de services s'inscrivant dans le futur schéma de mutualisation, rapprocher dans un premier temps, leur direction générale adjointe « Proximité » et se sont donc rencontrées afin de déterminer les conditions tant financière que fonctionnelle de cette nouvelle organisation,

Considérant que cette nouvelle organisation est uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2015,

Il est proposé d'établir une convention entre PMCA et la Ville dont l'objet est de définir les modalités pratiques de mise en œuvre d'un Directeur Général Adjoint (DGA) commun sur les compétences liées à la proximité. L'objectif est de doter PMCA et la Ville d'un même référent clairement identifié, et traitant l'ensemble des problématiques liées à la proximité qu'elles soient d'intérêts communautaires ou communales. Cette organisation doit permettre une plus grande réactivité et efficacité de l'ensemble des services au bénéfice des administrés.

Ainsi, le DGA « Proximité » de la Communauté d'Agglomération sera donc partagé entre la Communauté et la Commune, selon la répartition suivante : 50 % auprès de la Communauté et 50 % auprès de la Commune.

Conformément à la loi, l'agent sera placé sous la responsabilité et le contrôle fonctionnel du Président de la Communauté et du Maire, en fonction des tâches qu'il effectuera respectivement pour le compte de la Communauté ou de la Commune, le Président de la Communauté ayant autorité hiérarchique sur cet agent.

La Commune s'engage à rembourser à la Communauté, 50 % des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du DGA « Proximité.»

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions...).

Ainsi, la Communauté établira chaque année, avant le 15 décembre, un titre auprès de la Commune, accompagné des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de mutualisation de service dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général Adjoint « Proximité » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

00000000000000

54 - GESTION ASSEMBLEE

Comité Consultatif de l'Education - Désignation d'un représentant de la Ville - Délibération modificative

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a créé le Comité Consultatif de l'Education.

Ce comité est composé d'un Président désigné par le maire, de 9 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes qualifiées.

Mme Anne-Marie RAPPELIN a été désignée en qualité de représentante du groupe Perpignan Ensemble au sein du Comité Consultatif de l'Education

Suite à la démission de Mme RAPPELIN au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan le 8 Septembre dernier, il convient de procéder à son remplacement.

M. Jean-Yves GATAULT est proposé le groupe Perpignan Ensemble en remplacement de Mme RAPPELIN.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** désigne M. Jean-Yves GATAULT en qualité de représentant de la ville au sein du Comité Consultatif de l'Education.

00000000000000

55 - GESTION ASSEMBLEE

Enseignement - Désignation de représentants de la Ville - Délibération modificative

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibérations en date des 16 Avril 2014 et 31 mars 2015, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Perpignan au sein des Conseils d'Ecole des établissements d'enseignement élémentaire et maternelle du secteur public.

Je vous propose de procéder au remplacement représentant de la ville au Conseil d'Ecole du groupe scolaire Jules Ferry.

En conséquence, le Conseil Municipal désigne Mme Caroline FERRIERE-SIRERE en remplacement de Mme VIAL-AURIOL au conseil d'école du groupe scolaire Jules Ferry.

0000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H45